



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 29 JANVIER 2024**

### **PROCES-VERBAL**

Nombre de membres en exercice : <b>32</b>
Nombre de membres présents : <b>22 de la délibération n°20240129-01 à la délibération n° 20240129-05</b> <b>23 de la délibération n°20240129-06 à la délibération n° 20240129-12</b>
Nombre de procurations : <b>9</b>
Date de convocation : <b>le 23 janvier 2024</b>

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, Mme Sylvie BOUCHAUD, Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20240129-06), Mme Stéphanie BAYOL, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Éric CANTOURNET, M. Laurent FOURSAC, M. Patrick PEZET, M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, Mme Carine PARRA, Mme Carine CUVELIER, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO, Mme Sylvie DRAPENSKI.

**PROCURATIONS** : M. Amid EL BOUTI à Mme Carine CUVELIER, M. Jacque ANDURAND à M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Florian THOMPSON à Mme Alix JANODET, Mme Vanessa DESPEYROUX à Mme Florence SERRANO, M. Jean-Marie BUGAREL à M. Jean-Claude CARRIE, M. Jonathan BONNET à M. Tristan DELPERIE, M. Vincent ESPITALIER à Mme Stéphanie BAYOL, M. Laurent TRANIER à Mme Françaises MANDROU TAOUBI, Mme Geneviève ADAM à Mme Véronique ROUX.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Amid EL BOUTI, M. Jacque ANDURAND, M. Florian THOMPSON, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Jean-Marie BUGAREL, M. Jonathan BONNET, M. Vincent ESPITALIER, M. Laurent TRANIER, Mme Geneviève ADAM.

**ABSENTS** : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20240129-01 à la délibération n°20240129-05).

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Frédéric POURCEL été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

### **POINTS D'ACTUALITE :**

**M. CARRIE** : Concernant la sécurisation de la route de Montauban, elle a été réalisée à 80 %. Il nous reste des regards pluviaux à installer dans les semaines à venir. Vous constaterez également une intervention sur les passages piétons qui accompagnent le cheminement piéton, offrant une visibilité accrue. Nous allons mettre en place ces améliorations en régie et suivre une formation avec une entreprise spécialisée dans la signalisation horizontale haut de gamme. Cela inclut le rendu des passages piétons beaucoup plus visibles, notamment la nuit et par temps de brouillard. Permettez-moi de prendre quelques secondes pour expliquer que nous utiliserons à la fois de la peinture pour la signalisation horizontale, de la résine, et des bandes thermocollées.

Ce processus sera mis en œuvre cette semaine, normalement mercredi et jeudi. Nos équipes seront en action le vendredi et collaborerons avec l'entreprise. Nous intégrerons également des spots lumineux alimentés par l'énergie solaire pour améliorer la visibilité nocturne.

La route de Montauban voit passer 14 000 véhicules par jour et 7 000 par jour sur la route de Farrou. Nous avons également demandé la sécurisation des passages piétons au niveau d'Aumières et la création d'un cheminement piéton. Cela permettra de connecter les trottoirs existants devant la gendarmerie, offrant un accès au Bastibus et au point de collecte des ordures ménagères qui verra le jour dans ce quartier

**M. LE MAIRE** : Nous avons également la partie bâtiment à considérer. Le centre Médico-scolaire situé au premier étage de l'ancienne maison des sociétés, est en cours de réhabilitation. Les travaux touchent à leur fin, ce bâtiment sera dédié à la santé des enfants. Par ailleurs, les travaux de l'aérodrome ont débuté. Ce projet global concerne les bâtiments qui étaient auparavant les réserves du restaurant, faisant partie du bloc immobilier où se trouve le hangar des avions. Ce bloc a été réaffecté pour accueillir un aéro-club utilisant les locaux adjacents. Cette rénovation leur permettra de disposer de grandes salles de réunion et d'offrir des cours au sein de l'aéro-club. Nos équipes en régie ont entamé les travaux sur ce chantier en début d'année.

Un autre projet déjà entamé, cette fois-ci avec des entreprises, est le poste de police municipale à l'angle de la rue Camille Roques et de la rue Bories. Les travaux ont débuté il y a une dizaine de jours. La livraison est prévue pour le second trimestre de cette année.

Je souhaite également mettre en avant un travail élaboré concernant la programmation culturelle de la ville. Nous avons établi un cadre visant à organiser des animations tout au long de l'année à Villefranche-de-Rouergue, avec un événement à communiquer chaque mois. Cette idée vise à coordonner les différents événements associatifs pour éviter des regroupements le même week-end. Nous aurons un événement par mois, sauf pendant la période estivale où cela sera un événement par semaine.

En janvier, l'événement phare sera la Nuit de la Lecture, soutenue notamment par la Manufacture, marquant ainsi le début de l'année avec un événement fort. En février, les Semaines Occitanes seront mises en avant, impliquant une collaboration avec les associations pour fédérer les activités autour de ces semaines et créer une animation significative dans la ville. En mars, nous mettrons en avant le Printemps des Poètes, suivi en avril par le lancement de la saison touristique avec le retour de la Procession des Pénitents, le samedi 13 avril, un événement marquant pour Villefranche-de-Rouergue. En mai, nous célébrerons le Nouveau Don de Jazz de Guy Lafitte.

**Mme BOUCHAUD** : Le don de Guy Lafitte sera mis en avant sur le site de la Manufacture. Pour cela, nous aurons des partenaires tels que l'USP et l'AJAR, avec une conférence sur la musique des œuvres de Guy Lafitte. Ensuite, un concert mettra également à l'honneur les œuvres de Guy Lafitte. Il s'agit d'un hommage au célèbre saxophoniste alto, avec une exposition à la manufacture.

**M. LE MAIRE** : Au mois de juin, un événement notable sera consacré aux Meules Bleues. Il s'agit d'une promenade à mobylette, au départ de Villefranche-de-Rouergue jusqu'à Villeneuve et Najac et se concluant par des festivités en soirée avec un bal populaire, axé plutôt sur la musique actuelle.

Nous poursuivons avec le début de la saison estivale, les Fêtes de la Saint-Jean à Villefranche-de-Rouergue. Ces quatre jours de festivités incluent, le premier jour, un apéritif Républicain organisé par la mairie, favorisant ainsi un moment de convivialité avec nos concitoyens Villefranchois. En juillet, le premier week-end était initialement vide, mais j'ai demandé à l'Adjointe à la culture de créer un festival.

**Mme BOUCHAUD** : Il s'agit d'une rencontre de voix mettant en avant les nombreuses chorales présentes à Villefranche-de-Rouergue depuis des années. Ces chorales se produiront l'après-midi dans la Bastide, et le soir, elles chanteront aux Augustins. Cet événement intitulé "Voix en Bastide" sera une belle rencontre le 6 juillet.

**M. LE MAIRE** : Ensuite, en juillet, nous aurons la Fête Nationale avec son traditionnel bal populaire et l'animation du Stade Villefranchois sur le Saint-Jean. La semaine suivante (le samedi 20) sera dédiée à Nadau, le groupe occitan qui se produira sur la place Bernard Lhez. Nous continuons avec une nouveauté, une association récente à Villefranche, œuvrant dans la musique classique lyrique. L'adjointe à la culture a soutenu cette jeune association.

**Mme BOUCHAUD** : Il s'agit d'un festival appelé "Opéra Bastide", prévu fin juillet, comprenant des concerts et des animations dans le centre de la Bastide.

Cet événement attirera également des étudiants en partenariat avec des étudiants américains des universités du Texas, le conservatoire de Lyon, offrant ainsi un niveau lyrique très élevé avec une Master class du conservatoire de Paris.

**M. LE MAIRE** : Nous poursuivons sur le premier week-end du mois d'août, au cours duquel l'Adjointe au sport proposera une animation axée sur la danse.

**Mme BAYOL** : L'idée est d'organiser une animation autour de la danse, en mettant l'accent sur les danses latines, compte tenu du riche tissu associatif dans ce domaine à Villefranche. Nous travaillons actuellement sur cette thématique, sachant que la danse attire un large public, de nombreux spectateurs et participants. J'en profite pour ajouter quelque chose qui n'a pas été mentionné, mais qui est important, nous sommes en année olympique, et il y aura des animations autour de cette année olympique car nous sommes labellisés "Terre de Jeux 2024" à Villefranche-de-Rouergue.

**M. LE MAIRE** : Nous arrivons aux 8, 9 et 10 août, où se déroulera le festival en Bastide, suivi de l'apothéose les 16 et 17 août avec le Labyrinthe Musical. Le 24 août, nous aurons également un concert axé sur la musique actuelle, et le 31 août, le festival de jazz porté par l'AJAR, le comité de fête et l'USP. Enfin, nous concluons cette saison estivale le 7 septembre avec la Fête des Associations. Octobre sera le mois d'Octobre Rose, et novembre sera le mois de la Gastronomie avec la « Festa Foie Gras ».

**M. BOUYSSIE** : Nous souhaitons maintenir et développer la « Festa Foie Gras » à Villefranche. Nous avons le seul et unique concours du département à Villefranche, et dès l'année prochaine, l'objectif est d'organiser un concours régional en associant les départements limitrophes et les établissements scolaires dans le domaine de l'agriculture.

**M. LE MAIRE** : Décembre sera bien sûr le temps des fêtes de fin d'année. Vous avez donc constaté la richesse de la programmation qui ne prend en compte que l'événementiel. Ensuite, nous travaillerons sur un calendrier mettant en avant toute la programmation théâtrale dans son ensemble, couplée à la programmation événementielle que je viens de vous énoncer. Je souhaite aussi vous parler du travail que l'on souhaite mener sur la fraternité.

**M. TOURNEMIRE** : La charte de la solidarité et de la citoyenneté est une initiative portée par différentes associations, dont l'Association des Maires de France. Elle engage la municipalité dans un contexte difficile pour beaucoup et qui ne favorise pas le lien social. Naturellement, la municipalité n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes sociaux, mais à travers la charte, elle s'engage à valoriser davantage la convivialité et l'entraide en renforçant les rapports entre générations et en encourageant un engagement citoyen accru. Ces trois axes, qui sont des engagements que nous avons pris au regard de la charte nationale, sont souvent mal connus et mal articulés. Par conséquent, il est nécessaire d'y mettre plus de cohérence. Dans ce cadre, nous nous sommes engagés à participer à l'initiative nationale avec une journée nationale qui aura lieu le 25 mai. Là, nous aurons plusieurs choses à faire : réaliser un inventaire le plus exhaustif possible des initiatives de la municipalité, de tout ce qui se passe au niveau de la vie associative. Pour cela, nous organiserons une réunion le 5 février. De même, dans le cadre de la MJC, les jeunes seront invités à travailler sur ce que signifie pour eux la citoyenneté et ce qu'ils souhaiteraient qu'il soit fait sur Villefranche. Des contacts seront également pris auprès des établissements scolaires pour une participation le 25 mai. Cette journée, où différentes activités seront portées par les associations, n'est pas censée remplacer la journée des associations, mais plutôt mettre en évidence l'exercice de la citoyenneté et tout ce qui contribue au lien social dans une ville comme Villefranche. Voilà ce que l'on compte faire sous la responsabilité du maire.

#### I. **ORDRE DU JOUR**

**M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 (approbation à l'unanimité avec 31 voix pour).**

<b>SOCIAL</b>	
<b>Délibération n° 20240129-01 : Mise en place d'une mutuelle communale Vote à l'unanimité (31 voix pour)</b>	Mme SERRANO

<b>URBANISME-VOIRIE-RESEAUX</b>	
<b>Délibération n° 20240129-02</b> : Cession d'une parcelle communale sise à la Borie des Places à la fondation OPTEO <b>Vote à l'unanimité (31 voix pour)</b>	M. LE MAIRE
<b>Délibération n° 20240129-03</b> : Acquisition d'une parcelle de terrain sise lieu-dit La Prade auprès de la SAFER <b>Vote à l'unanimité (24 voix pour, 7 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM et Mme DRAPENSKI)</b>	M. LE MAIRE
<b>Délibération n° 20240129-04</b> : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables <b>Vote à l'unanimité (31 voix pour)</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n° 20240129-05</b> : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale de transports publics particuliers de personnes (CLT3P) <b>Vote à l'unanimité (31 voix pour)</b>	M. LE MAIRE
<b>CULTURE</b>	
<b>Délibération n° 20240129-06</b> : Schéma intercommunal de développement de la lecture publique <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	Mme BOUCHAUD
<b>SPORT</b>	
<b>Délibération n° 20240129-07</b> : Attribution de subventions exceptionnelles <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	Mme BAYOL
<b>FINANCES</b>	
<b>Délibération n° 20240129-08</b> : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2024 - Budget Principal <b>Vote à l'unanimité (25 voix pour, 7 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM et Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n° 20240129-09</b> : Remboursement de repas en restauration scolaire <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>PERSONNEL</b>	
<b>Délibération n° 20240129-10</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (service eau et assainissement) <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20240129-11</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (service des espaces verts) <b>Vote à l'unanimité (32 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20240129-12</b> : Mise à jour du tableau des effectifs - Suppressions et créations d'emplois <b>Vote à la majorité (25 voix pour, 7 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM et Mme DRAPENSKI)</b>	Mme CUVELIER

### **Délibération n°20240129-01 - SOCIAL : Mise en place d'une mutuelle communale**

**Mme SERRANO expose :**

La municipalité est particulièrement sensible à la solidarité et souhaite œuvrer pour la réduction des inégalités, et accompagner les Villefrancois dans l'accès aux soins pour tous.

Le coût de la vie a énormément augmenté ces derniers mois et les mutuelles ne font pas exception à cette tendance. On constate que de nombreux citoyens n'ont plus de complémentaire santé, faute de moyens.

Les jeunes, les travailleurs pauvres et les personnes âgées sont particulièrement concernés par cette difficulté à se doter d'une couverture pour la prise en charge complémentaire de leurs soins et constituent donc le public cible de cette action.

Eu égard à ces éléments mais aussi pour faire droit à une demande des Villefranchois, la municipalité souhaite apporter un service de proximité supplémentaire à ses administrés en mettant en place une mutuelle communale.

C'est dans ce but qu'elle s'est livrée à une étude comparative qui a fait ressortir la qualité de l'offre du mutualiste « Mutualia » qui œuvre sans but lucratif.

Ce dispositif ne représente aucun coût pour la commune.

Il sera accessible à tous les villefranchois qui le souhaitent et leur permettra de bénéficier d'une complémentaire santé à tarifs préférentiels. En moyenne, les tarifs sont 30% moins chers qu'auprès d'une mutuelle classique. Par ailleurs, le tarif n'évolue plus après 80 ans.

Un système de permanence sera mis en place par le mutualiste, en alternance entre la Bastide et le Tricot, afin d'être au plus près des Villefranchois. De plus, il pourra se rendre à domicile sur simple rendez-vous. Par ailleurs, ce partenariat permettra la mise en place d'actions de prévention à destination de la population villefranchoise.

**Vu** la convention de partenariat établie avec le mutualiste « Mutualia Alliance Santé »,

**Vu** l'avis favorable de la commission jeunesse et social,

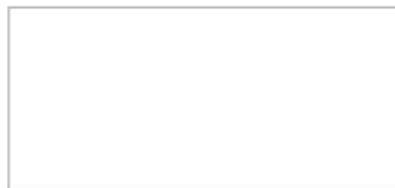
**Considérant** l'opportunité de proposer une mutuelle communale aux Villefranchois,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention avec Mutualia Alliance Santé ci - annexé ainsi que tout document y afférent.



*Entre nous, c'est humain*



## *Convention de Partenariat*



**Sommaire**

PRÉAMBULE..... 1

ARTICLE 1 – OBJET ..... 2

ARTICLE 2 – PUBLIC BENEFICIAIRE ..... 2

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES ..... 2

    Article 3.1 : Engagement de la Mutuelle ..... 3

    Article 3.2 : Engagement du Partenaire ..... 4

    Article 3.3 : Mise à disposition d’un espace d’accueil ..... 4

        Article 3.3.1 – Conditions de mise à disposition ..... 4

        Article 3.3.2 – Assurance et renonciation à recours ..... 5

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES ..... 5

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ..... 5

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES ..... 6

ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION ..... 6

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ..... 7

Annexe 1 - Tableau de garanties ..... 8

Annexe 2 - Public cible bénéficiaire de l’offre Santé Mutuelle des Territoires ..... 10

Annexe 3 - Condition de mise à disposition d’un espace d’accueil..... 11

Annexe 4 - Réunion bilan ..... 14



**Entre d'une part,**

**Mutualia Alliance Santé**, mutuelle régie par le Code de la Mutualité (livre II), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 403 596 265 dont le siège est situé 1 rue André Gatoux 62024 ARRAS Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme REBOUL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Mutualia »,

**Et d'autre part,**

immatriculé(e) au répertoire SIRENE sous le numéro

domicilié(e) au

représenté(e) par Monsieur

agissant en qualité de

dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le partenaire »,

**PREAMBULE**

Il a été constaté que des personnes sont trop souvent, pour des raisons financières ou par manque d'informations suffisantes, peu ou pas couvertes pour la prise en charge complémentaire de leurs soins.

Aussi, face à la dégradation du contexte socio-économique et aux enjeux de la cohésion sociale, Mutualia Alliance Santé a souhaité accompagner les collectivités, pour venir en aide aux administrés, en leur proposant une offre santé accessible à tous et à moindre coût.

Œuvrant dans cette démarche commune, le partenaire et Mutualia ont décidé de concrétiser leur engagement par la mise en place d'un partenariat afin de :

- pallier les inégalités sociales des administrés qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- éviter le renoncement aux soins ;
- permettre une couverture de soins minimum à tarif préférentiel ;
- proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



### ARTICLE 1 – OBJET

Dans ce cadre collaboratif, Mutualia et le partenaire ont souhaité la mise en place de la présente convention et définissent ensemble les conditions du partenariat.

### ARTICLE 2 – PUBLIC BENEFICIAIRE

L'offre santé « Mutuelle des Territoires », dont les garanties sont présentées en annexe 1, est un produit d'assurance complémentaire spécifique à tarif privilégié destiné à couvrir les frais de soins engagés par un public éligible.

Les parties conviennent de déterminer le public cible en annexe 2.

D'une manière générale, le dispositif est accessible :

- à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité (cf. annexe 2) quelque soit son âge, ses revenus, son état de santé et sans délai d'attente ;
- aux ayants droit de celle-ci, tels que définis par les statuts de la Mutuelle.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

A titre préliminaire, il est précisé que le présent partenariat ne peut en aucun cas :

- faire l'objet d'une quelconque exclusivité ;
- engager le partenaire au versement d'une quelconque participation financière au profit de Mutualia ou des bénéficiaires de l'offre santé ;
- engager Mutualia au versement d'une quelconque rétribution au titre de la promotion de ladite offre.



### Article 3.1 – Engagements de la Mutuelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, Mutualia Alliance Santé s'engage à :

- communiquer sur les valeurs socles du partenariat : proximité – solidarité – mutualisme ;
- mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication, coordonnées avec le partenaire ;
- fournir toute la documentation d'information nécessaire à la promotion de l'offre « Mutuelle des Territoires » ;
- proposer ladite offre aux bénéficiaires ci-après déterminés ;
- assurer un service de proximité et de qualité par l'installation de permanences dans des locaux mis à disposition par le partenaire ;
- mettre en place un suivi individualisé par l'intermédiaire d'un référent dédié ;
- exercer une mission de conseil auprès du public conformément à ses obligations légales et réglementaires et ainsi :
  - apporter aux bénéficiaires prospects une aide comparative des garanties et les accompagner dans la résiliation de leur ancienne complémentaire santé ;
  - remettre toutes les informations et documents utiles aux personnes intéressées, en vue de leur fournir un conseil adapté leur permettant une connaissance du produit proposé et une prise de décision éclairée ;
  - orienter systématiquement les personnes pouvant prétendre à la complémentaire santé solidaire (CSS) vers l'organisme dédié pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.



### Article 3.2 – Engagements du Partenaire

En contrepartie, le partenaire s'engage à :

- communiquer sur les valeurs socles du partenariat : proximité – solidarité – mutualisme ;
- mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication, coordonnées avec Mutualia ;
- être un relais d'information auprès de toutes personnes intéressées reconnues comme bénéficiaire du dispositif au sens de la présente convention ;
- autoriser MUTUALIA à communiquer sur le partenariat auprès des administrés du territoire ;
- n'avoir qu'un rôle informatif et en aucun cas, se substituer au devoir de conseil et d'aide à la souscription exclusivement réservés aux collaborateurs Mutualia.
- rediriger toutes personnes venues prendre des informations sur l'offre santé « Mutuelle des Territoires », dans les locaux du partenaire, vers le conseiller Mutualia référent ;
- communiquer les coordonnées téléphoniques du conseiller MUTUALIA référent, les lieux et dates de permanences à toute personne qui en ferait la demande, relevant des bénéficiaires assurables, tel que défini en annexe 2 ;
- mettre à disposition de Mutualia, un espace d'accueil afin qu'un conseiller commercial assure une permanence et/ou une réunion d'information.

### Article 3.3 : Mise à disposition d'un espace d'accueil

#### Article 3.3.1 – Conditions de mise à disposition

Afin de permettre à Mutualia d'assurer des permanences auprès des personnes intéressées par l'offre « Mutuelle des Territoires », le partenaire mettra à la disposition de celle-ci un local, équipé du matériel nécessaire.

Toute information complémentaire est apportée en annexe 3.



#### Article 3.3.2 – Assurances et renonciation à recours

Le partenaire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à garantir les événements qu'il organise ou autorise et les personnes affectées à l'organisation et au bon déroulement de ces événements.

Le partenaire s'interdit, en outre, tout recours à l'encontre de Mutualia en vue de rechercher sa responsabilité pour tous faits survenus à l'occasion d'une manifestation, d'une action ou de tout autre événement à l'initiative du partenaire ou autorisé par lui.

#### ARTICLE 4 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

En cas de modifications des dispositions conventionnelles, les parties s'engagent à se concerter immédiatement en vue de la rédaction d'un avenant portant modification desdites dispositions.

Toute précision de la présente convention pourra faire l'objet d'une annexe précisant la nature et les modalités de mise en œuvre des dispositions complémentaires.

#### ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Mutualia est une marque déposée sur laquelle la mutuelle jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

Toute reproduction, usage ou apposition de ladite marque, à d'autres fins que celles limitativement énoncées dans la présente convention, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de Mutualia, conformément aux dispositions de l'article L713-2 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle.



#### ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent, tant pour elles-mêmes que pour leur personnel, à respecter la plus stricte confidentialité quant au contenu de la convention et des documents ou informations afférents à son exécution et ce tant pendant sa validité, qu'après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), chaque partie est responsable des informations qu'elle collecte et qu'elle traite.

En cas de transfert de données entre les parties à la présente convention, celles-ci s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles exclusivement nécessaires à la réalisation des engagements pris dans la présente convention.

#### ARTICLE 7 – EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date d'effet.

Elle prendra effet à compter du 12/6/20

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception tous les ans, à condition de respecter un préavis de deux (2) mois.

En cas de dénonciation, la redevance liée aux permanences prévues mais non réalisées, ne pourra en aucun cas donner lieu à une demande de paiement de la part du partenaire.

En outre, en cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.



**ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente convention est régie par la loi française.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile pour chacune des parties en son siège social, indiqué ci-dessus.

En cas de litige dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, si les tentatives de règlement amiable se sont révélées infructueuses, le Tribunal d'ARRAS sera compétent.

Fait en deux exemplaires,

A \_\_\_\_\_, Le

Pour Mutualia Alliance Santé  
Le Directeur Général  
Monsieur Jérôme REBOUL

Pour

Monsieur

**Annexe 1 - Tableau de garanties**

**Mutuelle des territoires - Grille de garanties**

SOINS COURANTS	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques				
Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	125%	150%	200%
Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	100%	130%	180%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...				
Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	125%	150%	200%
Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	100%	130%	180%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	100%	125%	150%	200%
Analyses et examens de laboratoire	100%	100%	125%	150%
Médicaments				
Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins)	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiques pris en charge par le RO: patchs, gommes, pastilles	100%	100%	100%	100%
Vaccin anti-grippe	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	100%	150%	200%	300%
Transports pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%

HOSPITALISATION	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Honoraires : actes techniques et cliniques				
Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	125%	150%	200%
Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	100%	130%	180%
Honoraires médicaux et chirurgicaux				
Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	150%	200%	300%
Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM -CO	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	150%	200%	300%
Forfait journalier hospitalier (1)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (2)	-	50 € / jour	70 € / jour	90 € / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant (3)	-	15 € / jour	25 € / jour	30 € / jour
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire (4)	-	5 € / jour	5 € / jour	5 € / jour

OPTIQUE	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Equipements 100% santé (5)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (5)				
Verres simples+monture	100€ dont 50€ max monture	150€ dont 75€ max monture	200€ dont 100€ max monture	300€ dont 100€ max monture
Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe+monture	150€ dont 50€ max monture	200€ dont 75€ max monture	300€ dont 100€ max monture	400€ dont 100€ max monture
Verres complexes+monture	200€ dont 50€ max monture	300€ dont 75€ max monture	400€ dont 100€ max monture	500€ dont 100€ max monture
Lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables) (6)	100% / 2 ans	150 € / 2 ans	200 € / 2 ans	300 € / 2 ans
Autres prestations optiques 100% santé (7)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (7)	100%	100%	100%	100%
Chirurgie réfractive	-	400 € / oeil / an	500 € / oeil / an	600 € / oeil / an

DENTAIRE	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (7)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (7)	100%	125%	150%	200%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (7)				
Prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core)	125%	200%	300%	400%
Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO	-	200 € / an	300 € / an	400 € / an
Orthodontie prise en charge par le RO	125%	200%	250%	300%
Orthodontie non prise en charge par le RO	-	200€ / an	300€ / an	400€ / an
Forfait global IPP (Implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire) non PEC RO (8)	-	200€ / an	300€ / an	400€ / an
Plafond annuel de la garantie dentaire (ensemble des prestations dentaires hors dispositif 100% santé) (9)	-	1000€ / an	1500€ / an	2000€ / an

**Mutualia Alliance Santé - 1, rue André Gatoux – 62024 ARRAS Cedex**

Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité  
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 403 596 265

## Mutuelle des territoires - Grille de garanties

AIDES AUDITIVES	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Equipements 100% santé (à compter du 01/01/2021) (10)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (10)	100%	150%	200%	300%

PRESTATIONS BIEN-ÊTRE ET PRÉVENTION	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Cures thermales (11) : Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO (12)	100%	100% + 100 €	100% + 200 €	100% + 200 €
Actes de prévention pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%
Bien-être (13)	-	90€/ an	120€/ an	150€/ an
Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étiope, diététicien, psychomotricien (14)	-	20€/ séance (max 4 consultations/ /an/bénéficiaire). Dans la limite du forfait global.	30€/ séance (max 4 consultations/ /an/bénéficiaire). Dans la limite du forfait global.	35€/ séance (max 4 consultations/ /an/bénéficiaire). Dans la limite du forfait global.
Homéopathie et pharmacie prescrites				
Fournitures et entretien appareillage auditif				
Vaccins prescrits				
Appareillage médical prescrit				
Visite annuelle du sport + test d'effort				
Substituts nicotiques/ Sevrage tabagique prescrits	-	Prestations utilisables dans la limite du forfait global	Prestations utilisables dans la limite du forfait global	Prestations utilisables dans la limite du forfait global
Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie				
Psychologue libéral (15)				
Contraception prescrite				
Assistance médicale à la procréation				
Pédicure/podologue (15)				

ASSISTANCE ET SERVICES	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau de soins optique	Oui	Oui	Oui	Oui

BR : Base de remboursement; RO : Régime Obligatoire; TM : Ticket Modérateur; OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins; OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique; HAM : Hors Alsace-Moselle; AM : Alsace-Moselle; PEC : Pris en charge

Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Prise en charge limitée à 60 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en établissements psychiatriques et en établissements de soins de suite et de réadaptation. La limite est portée à 120 jours par année civile et par bénéficiaire en centre de rééducation, déduction faite des 60 jours si cumul de 2 types d'hospitalisations. Quelle que soit la catégorie de l'établissement, la nature et la durée du séjour, la prise en charge de la chambre particulière par année civile et par bénéficiaire est plafonnée à un montant égal à 2 fois le PMSS en vigueur.

(3) Prise en charge limitée à 60 jours par an, par bénéficiaire et limitée aux enfants de moins de 18 ans.

(4) Prise en charge limitée à 30 jours par année civile, par bénéficiaire.

(5) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(6) Forfait pour 2 ans, au-delà, remboursement des lentilles prises en charge par le RO à hauteur du TM.

(7) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(8) Implants : limités à 3 par an par bénéficiaire.

(9) Plafond applicable sur l'ensemble des prestations dentaires. Une fois le plafond atteint par le bénéficiaire au cours de l'année civile, les remboursements par la Mutuelle seront limités à 125% de la BR sur les prothèses et l'orthodontie remboursées par le RO.

(10) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. A compter du 01/01/2021, prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(11) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.

(12) Forfait annuel.

(13) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant du forfait indiqué.

(14) Praticiens inscrits au répertoire ADELI, ou au répertoire amené à le remplacer. Acupuncture : exercée par un médecin, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement.

(15) Inscrit au répertoire ADELI ou amené à le remplacer.

Annexe 2 - Public cible bénéficiaire de l'offre Santé Mutuelle des Territoires

Le dispositif est ouvert à toutes personnes physiques remplissant l'une des 2 conditions suivantes, au jour de son adhésion :

- son lieu de résidence habituelle se trouve sur le territoire visé par le partenariat et elle peut le justifier;
- son lieu de travail habituel se trouve sur le territoire visé par le partenariat et elle peut le justifier.

Toute personne remplissant l'une des deux conditions ci-dessus, adhérant au règlement Mutualiste « Mutuelle des Territoires » en ouvre droit à ses ayants droit tel que définis par les statuts de la Mutuelle

Autres conditions :

Annexe 3 - Condition de mise à disposition d'un espace d'accueil

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux.  
Ainsi, pour chaque jour de permanence effectuée, le partenaire appellera à Mutualia une redevance de \_\_\_\_\_ euros qui fera l'objet d'une facturation semestrielle.  
Toute facture devra être adressée :

soit par courrier à :

MUTUALIA ALLIANCE SANTE  
Service Comptabilité  
1 rue André Gatoux  
CS 10905  
62033 ARRAS Cedex

soit par courriel à : [comptabilite.mas@mutualia.fr](mailto:comptabilite.mas@mutualia.fr)

#### Annexe 4 – Réunion bilan

Afin de permettre au partenaire d’avoir une visibilité sur le déploiement de l’offre sur son territoire, une réunion « bilan » sera assurée par Mutualia.

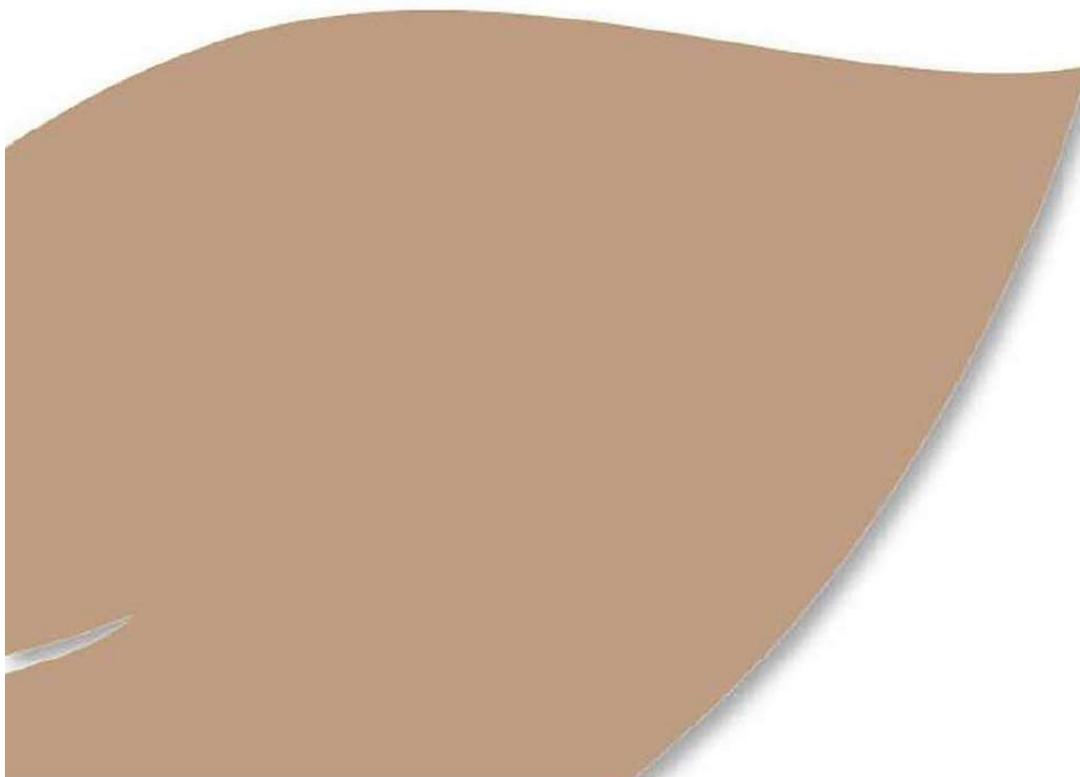
Celle-ci se tiendra, de préférence annuellement, entre les parties.

Au cours de cette réunion « bilan », Mutualia remettra au partenaire un support de présentation recensant :

- le nombre de personnes protégées (nouvelles et anciennes adhésions pour chaque année)
- les statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins
- les statistiques relatives à l’âge des adhérents,
- le suivi adhérent : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.
- le suivi de l’évolution des tarifs (au-delà des 2 premières années).



*Entre nous, c'est humain*



**Mme SERRANO** : Pour faire le lien avec ce que disait Pierre Tournemire, cette mutuelle communale est également un acte de fraternité. J'ai envie de parler de solidarité, car la municipalité est particulièrement sensible à cette valeur et souhaite œuvrer pour la réduction des inégalités notamment en accompagnant les Villefranchois dans l'accès aux soins. Comme vous le savez, le coût des soins a considérablement augmenté ces derniers temps, notamment pour les mutuelles. On constate que de nombreux citoyens n'ont plus de complémentaire santé, ou renoncent à celle-ci, ce qui les amène à faire l'impasse sur les soins.

Suite à la campagne municipale et à la suite du travail mené avec les associations caritatives et le CCAS, nous avons constaté qu'il existe un public cible potentiel parmi les jeunes, les travailleurs pauvres et les personnes âgées. Ces groupes rencontrent d'importantes difficultés pour accéder à une mutuelle et à une complémentaire santé. C'est pourquoi nous avons décidé, afin de répondre aux besoins des Villefranchois, de mettre en place un service de proximité complémentaire aux administrés en instaurant une mutuelle communale.

Nous avons effectué une étude comparative avec le CCAS et avons choisi le mutualiste Mutualia, qui poursuit un but non lucratif. Il est essentiel de souligner que ce dispositif ne représente aucun coût pour la collectivité. Il sera accessible à tous les Villefranchois, ainsi qu'à tous ceux qui travaillent à Villefranche. Il s'agit d'une complémentaire à tarif préférentiel, en moyenne 30 % de moins que les complémentaires classiques.

Un point crucial, et c'est également la raison pour laquelle nous avons choisi Mutualia, est que les tarifs ne changent pas à partir de 80 ans, contrairement à la tendance générale où l'on observe une forte augmentation à cet âge. Un autre point fort est la volonté d'avoir un service de proximité, et Mutualia a accepté de tenir une permanence. Celle-ci se déroulera tous les 15 jours, alternativement dans la Bastide et au Tricot. Un autre avantage de cette mutuelle est la désignation d'une personne référente, permettant ainsi aux administrés d'avoir toujours le même interlocuteur au téléphone. De plus, Mutualia propose de se déplacer à domicile pour les personnes qui ne sont pas mobiles, offrant ainsi un service supplémentaire.

Nous avons prévu d'effectuer un premier bilan en 2024 afin d'envisager des modifications si nécessaire, en cas de constatation de non-correspondance ou d'insuffisance d'influence. La mutuelle joue également un rôle significatif en matière de prévention, ce qui est très important pour nous, soutenant des actions telles qu'Octobre Rose, une animation phare de notre calendrier. En outre, des formations aux gestes de premiers secours, de sensibilisation aux addictions, et un travail de sensibilisation sur l'addiction aux écrans seront menés en collaboration avec la Maison des Jeunes Citoyens.

Nous avons choisi cette mutuelle également parce qu'aucune participation financière de la collectivité n'est requise. Nous nous engageons à mener des actions d'information, de prévention et de sensibilisation en collaboration avec Mutualia, et nous mettrons à sa disposition un espace d'accueil pour permettre à leur conseiller commercial d'assurer une permanence.

**Mme DRAPENSKI** : Comment les choix sont-ils communiqués ?

**Mme SERRANO** : Il y aura deux réunions publiques prévues, une en Bastide et une autre au Tricot au mois de février.

**Mme ROUX** : À partir de quelle date les gens pourront adhérer, et comment ? Devront-ils se rendre sur les lieux ?

**Mme SERRANO** : Une convention sera signée au mois de février. Ensuite, le CCAS aura pour mission d'informer le public. Nous aurons également la Maison Départementale des Solidarités qui pourra fournir des informations sur cette mutuelle. Je rappelle que cette mutuelle n'est pas accessible aux personnes bénéficiaires de la CMU, mais plutôt à celles ayant des revenus modestes et ne pouvant pas bénéficier d'une mutuelle ni de la CMU. Les travailleurs sociaux assureront le relais, ainsi que les associations. Par la suite, des réunions publiques seront organisées pour fournir un maximum d'informations. Elle sera accessible à tous les Villefranchois, ainsi qu'à ceux qui travaillent à Villefranche.

**Nombre de voix pour : 31**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°202401-02 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Cession d'une parcelle communale sise à la Borie des Places à la fondation OPTEO**

**M. le Maire expose :**

Depuis le début du mandat, la nouvelle municipalité s'est donnée pour objectif d'optimiser son patrimoine.

Certains biens du patrimoine privé communal ne sont pas affectés à un service public ou à des projets à moyen ou long terme. Par conséquent, dans le cadre d'une gestion active du patrimoine immobilier de la commune, il apparaît opportun de procéder à leur aliénation.

Cette démarche vise à dégager des recettes pour financer les investissements de la commune tout en réalisant des économies en termes de charge d'entretien.

La fondation OPTEO par courrier en date du 26 juin 2023 a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle CA 239 sise à la Borie des Places, en vue d'y réaliser une opération de construction de logements inclusifs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L2121-29 et L2241-1 et suivants,

**VU** l'avis du Domaine en date du 27 décembre 2023 concernant la parcelle CA 239 sise Borie des Places estimant la valeur de ladite parcelle à 19 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**VU** le courrier de la fondation OPTEO en date du 26 juin 2023 faisant part à la commune de son intention d'acquérir la parcelle CA239 sise Borie des Places en vue d'y réaliser une opération de construction de logements inclusifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie- réseaux,

**CONSIDERANT** que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** que ce bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a bien lieu de procéder à son aliénation,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : de vendre pour **DIX NEUX MILLE EUROS (19 000 €)** la parcelle CA 239 sise Borie de Place à la Fondation OPTEO.

**ARTICLE 2** : de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente visé à l'article 1, ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 4** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget



**M. LE MAIRE** : Comme vous pouvez le voir sur le plan, en bas, vous avez le cimetière Sainte-Marguerite, et au-dessus, le bâtiment d'OPTEO. Sur cette emprise, finalement, il restait un rectangle appartenant à la mairie. Nous avons donc sollicité OPTEO pour savoir dans quelle mesure ils seraient intéressés par l'achat de ce terrain, et bien sûr, cela les intéresse. Nous en profitons donc pour le leur vendre. Cela fait partie de notre gestion immobilière qui vise à valoriser ce dont on ne se sert plus, ou ce dont on ne se sert pas. Nous allons vendre ce terrain qui n'a pas d'utilité pour la commune.

**Mme ROUX** : En ce qui concerne cette cession de parcelles, je tiens juste à rappeler que la Fondation OPTEO a obtenu ce terrain pour un euro symbolique à l'époque, pour la construction d'un établissement. Il nous aurait paru logique de procéder de la même manière, d'autant plus qu'il s'agit d'une fondation à caractère spécial et inclusif qui créera également de l'emploi. Ainsi, cette somme de 19 000 € ne devrait pas pénaliser, à mon avis, les investissements de la commune, à moins qu'elle ne soit en grande difficulté financière.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Pour compléter un peu ce que Madame Roux a dit, j'aurais deux remarques.

La délibération utilise des termes un peu exagérés. On parle de gestion active du patrimoine immobilier afin de dégager des recettes pour financer les investissements. Il s'agit quand même de 19 000 €, je vous rappelle que la municipalité précédente avait vendu l'ancienne caserne de pompiers pour 400 000 €. Nous ne sommes donc pas du tout à la même échelle, et parler de gestion active est un peu exagéré. Je profite également, et c'est ma deuxième remarque, de cette délibération, pour rendre hommage à Colette Lefèvre. C'est à elle que nous devons cet équipement, elle s'est battue pour qu'il puisse être à Villefranche. Au départ, cela n'était pas forcément évident, mais elle s'est battue avec le soutien du maire. Nous lui devons beaucoup. Je voudrais également remercier le président de l'ADAPEI de l'époque, Jean-Pierre Bénazet. C'est vraiment un modèle d'équipement qui apporte une dynamique à la ville, tant d'un point de vue démographique que d'un point de vue économique, avec des emplois créés.

**M. LE MAIRE** : Merci, vous avez tout à fait raison de rendre hommage à Madame Lefèvre, et nous nous associons à cet hommage. En ce qui concerne la gestion active, comme son nom l'indique, elle englobe l'ensemble des biens de la commune, qu'ils soient grands et faciles à vendre ou enclavés et difficiles. Nous sommes dans une gestion globale de tous les actifs, que ce soit des petits ou des grands terrains. À ce titre, un terrain est aussi un bien qui nécessite un entretien. Lorsque vous laissez un bien en friche, c'est aussi une responsabilité de la mairie. La mairie n'a pas vocation à donner le mauvais exemple, mais à donner le bon exemple, en vendant des parcelles qui ne servent à rien et que l'on n'entretient pas.

**M. CANTOURNET** : En ce qui concerne les remerciements, il ne faut pas oublier le département, partenaire essentiel.

**Nombre de voix pour : 31**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-03 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Acquisition d'une parcelle de terrain sise lieu-dit La Prade auprès de la SAFER**

**M. le Maire expose :**

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) mis en œuvre par Ouest Aveyron Communauté il a été prévu, sur la commune de Villefranche de Rouergue, de travailler en lien avec les associations pour l'insertion dans le monde professionnel via le maraîchage.

Il convient par conséquent pour la commune de se constituer une réserve foncière suffisante composée notamment de terrains alluvionnaires particulièrement adaptés à cet usage.

C'est pour cette raison que la SAFER a préempté parcelle BC 402 située au lieu-dit La Prade et qu'il convient aujourd'hui pour la municipalité de la racheter.

**VU** la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

**VU le** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L 2121-29 et articles L 2241-1 et suivants,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses L143-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie- réseaux,

**Considérant** que cette parcelle a été acquise par préemption de la SAFER, à la demande de la commune afin d'une part de la préserver eu égard à sa forte exposition aux inondations, et d'autre part en vue de la destiner à des activités de maraîchage,

**Considérant** l'intention d'achat formulée par la commune auprès de la SAFER,

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le rachat de la parcelle BC 402 située au le lieu-dit La Prade pour un montant de **18 868 €**.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte visé à l'article 1, ainsi que tout document y afférant.

**ARTICLE 3** : de mettre à la charge du vendeur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié

**ARTICLE 4** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget

**M. LE MAIRE** : Ce terrain situé au bord de l'Aveyron, correspond aux actions du Projet Alimentaire du Territoire (PAT) qui vise à développer l'insertion par le maraîchage. Actuellement, Villefranche-de-Rouergue est une entité d'insertion avec la recyclerie, et l'objectif est également de favoriser l'insertion par le maraîchage. À cet égard, il est crucial d'avoir un foncier permettant d'accueillir cette activité et cette structure. Le PAT prévoit environ 4 hectares pour cette initiative. La commune possède déjà de nombreux jardins et espaces importants en bord d'Aveyron. L'objectif n'est pas d'avoir quelque chose de dispersé, mais compact. Ainsi, il est justifié de pouvoir accueillir ce jardin.

**M. DO ROZARIO** : Je voudrais savoir pourquoi Ouest Aveyron Communauté n'achète pas dans le cadre du PAT ? De plus, pourquoi ne pas laisser ces terrains pour constituer une réserve foncière, correspondant au programme de réinsertion professionnelle en collaboration avec les associations de maraîchage ?

**M. LE MAIRE** : Le PAT (Projet Alimentaire du Territoire) est en effet un projet porté par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre de l'ingénierie communautaire. La gestion des biens de la commune relève de notre compétence. Par le passé, des discussions similaires ont eu lieu concernant les cantines municipales, et la communauté de communes a pris des initiatives dans le cadre de nos objectifs, tels que l'établissement d'une cuisine centrale. La réflexion a été menée au niveau de la communauté de communes dans le cadre du PAT, indiquant différentes solutions, dont le lycée Beauregard ou la cuisine de l'hôpital. Finalement, la solution historique et la plus logique était la cuisine de l'hôpital, soutenant également l'emploi sur notre territoire.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je ne suis pas convaincue, Monsieur le maire, par votre explication. Je me souviens que lors du diagnostic du PAT, Ouest Aveyron Communauté envisageait de constituer une réserve foncière pour le maraîchage. La délibération actuelle me semble un peu restrictive. Nous sommes dans une compétence communautaire, l'économie, et la création d'une réserve foncière par OAC ne l'empêcherait pas de mener des actions d'insertion par le maraîchage. De plus, cela ouvrirait la possibilité de louer la terre pour l'installation. En ce qui concerne l'urbanisme et les projets alimentaires territoriaux, cela relève de la compétence communautaire, et là, la commune gère, ce avec quoi nous ne sommes pas d'accord. Nous ne sommes pas contre le maraîchage ni la constitution d'une réserve foncière, mais la compétence n'est pas la bonne. C'est à la communauté de communes de le faire, nous nous abstenons car, pour nous, la commune n'est pas compétente.

**M. LE MAIRE** : Pour moi nous sommes tout à fait d'accord. Nous sommes en effet disposés à vendre à la communauté de communes les terrains.

Ainsi à terme, vous avez raison, cela devra relever de la compétence économique de la communauté de communes, mais ce n'est pas encore le cas. Actuellement, nous portons cette initiative directement, en évitant le morcellement du foncier.

**Nombre de voix pour : 24**

**Nombre d'abstentions : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-04 - Urbanisme – Voirie – Réseaux : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables**

**M. CARRIE expose :**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par OAC le 27 mai 2021, la commune de Villefranche de Rouergue à travers Ouest Aveyron Communauté s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le réchauffement climatique en cherchant à devenir Territoire à Énergie Positive à l'horizon 2050, à savoir :

- une réduction des consommations de 36% ;
- et une multiplication par 4 de la production d'énergies renouvelables.

C'est la traduction concrète de la volonté politique d'inscrire le territoire dans une démarche vertueuse en termes de lutte contre le changement climatique.

Conformément à la loi APER, une concertation a été lancée sous forme d'une consultation électronique sur le site internet de la mairie du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

Il a été proposé la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de définir les adresses suivantes dont le zonage est repris en annexe de la présente délibération : Borie des Places Nord, la Madeleine, les Gravasses.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de définir les adresses suivantes dont le zonage est repris en annexe de la présente délibération : Terrefort, Le Tricot, rue du couvent Sainte Claire, Quai du Temple, Avenue de Fondiès, les Gravasses.
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Chaleur Renouvelable et réseaux de chaleurs : il est proposé de définir le quartier du Tricot et le site du foiral de la Madeleine dont le zonage est repris en annexe de la présente délibération.

La consultation a fait l'objet d'un seul retour courrier de la part du Département de l'Aveyron. Ce dernier propose d'intégrer les parcelles départementales ZC 7, CC 120 et AN 361 aux zones d'accélération sur les énergies photovoltaïques ombrières et au sol.

En suivant la logique nationale de valorisation des sites dégradés tels que les friches industrielles, les anciennes carrières ou décharges et afin d'éviter les conflits d'usage, notamment avec les terres agricoles, il est également proposé d'intégrer deux sites supplémentaires que sont l'ancienne décharge de Solozard et les anciennes mines de la Baume.

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment son article L141-5-3,

**Vu** la consultation mise en place sur le site internet de la mairie du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 et la réponse du Département de l'Aveyron,

**Vu** la délibération n°2021-039 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCEAT),

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie- réseaux,

**Considérant** que la commune de Villefranche-de-Rouergue a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives,

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Villefranchois et la qualité des paysages, et qu'il convient donc de ne pas multiplier les installations de manière anarchique,

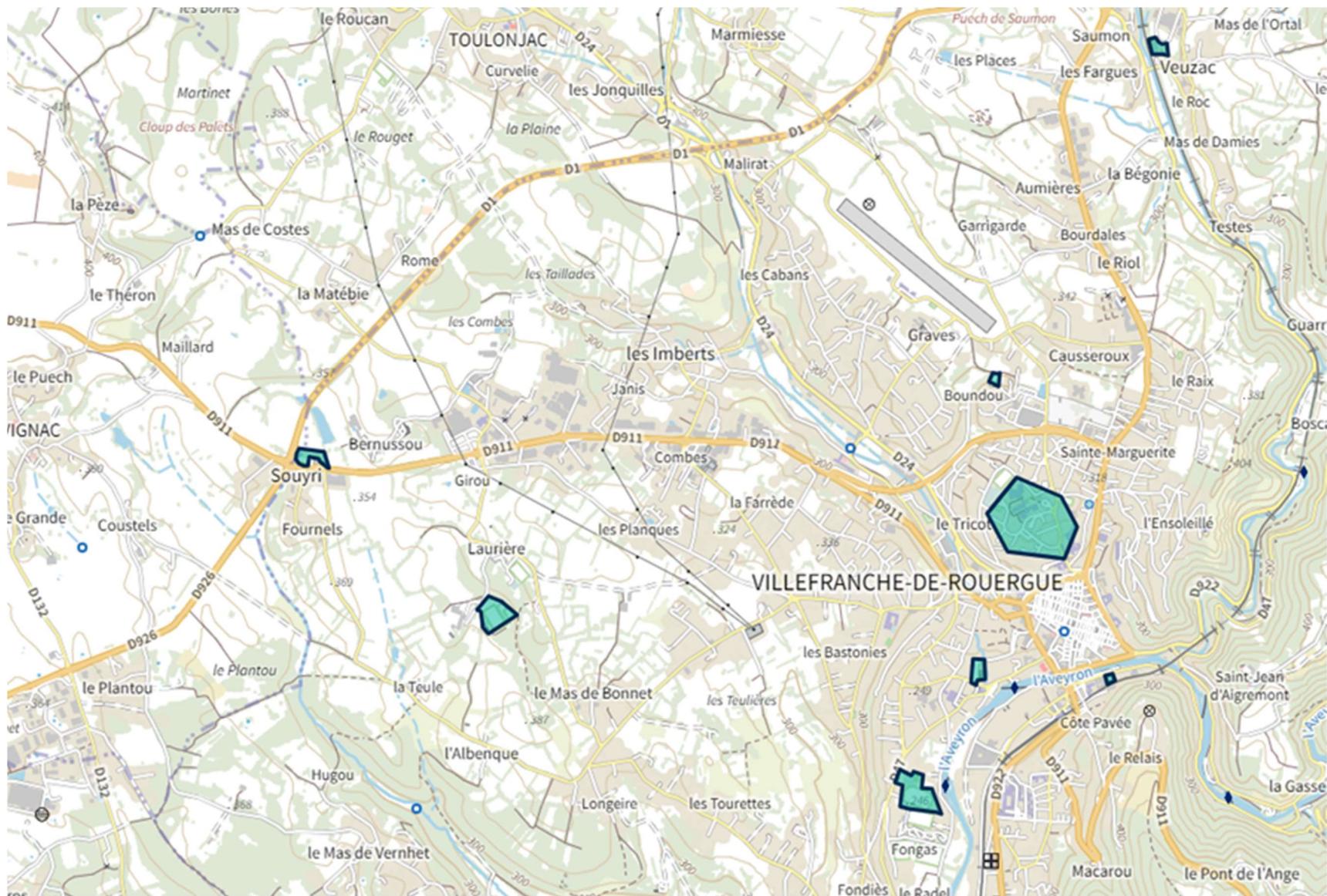
**Considérant** que la commune de Villefranche-de-Rouergue dispose d'un certain nombre d'espaces anthropisés, dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter à ces espaces les parcelles départementales proposées au terme de la consultation ainsi que les parcelles proposées ci-dessus,

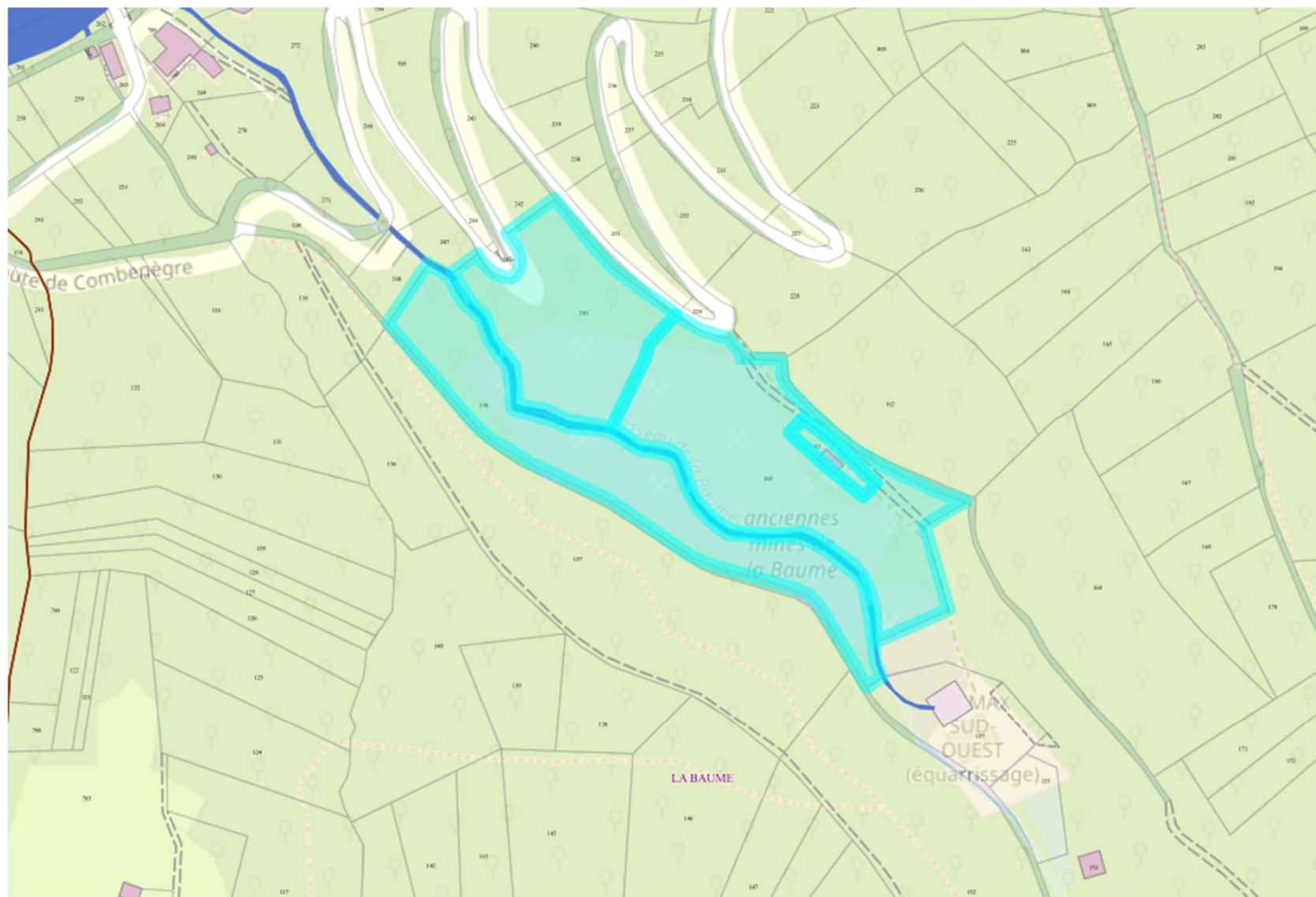
Il est décidé :

**Article 1** : d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

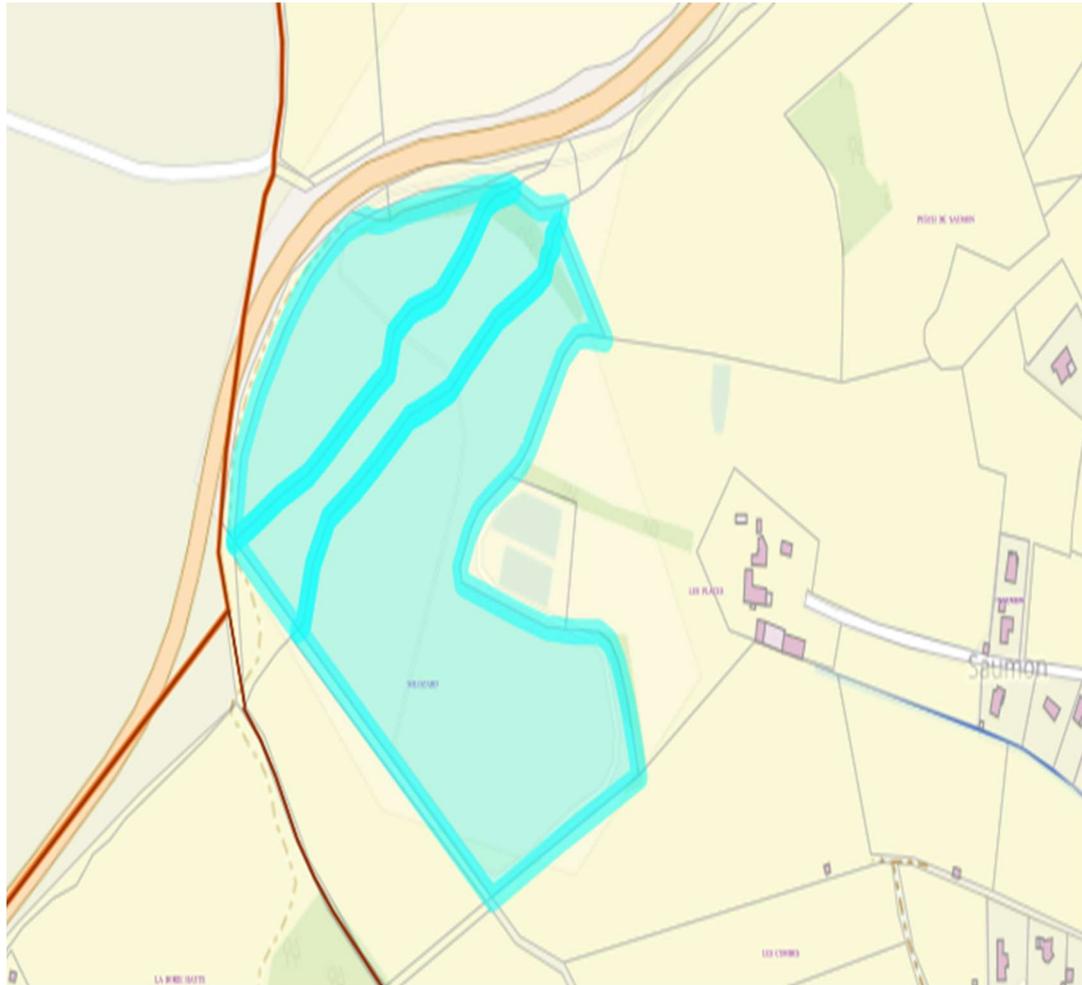
**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



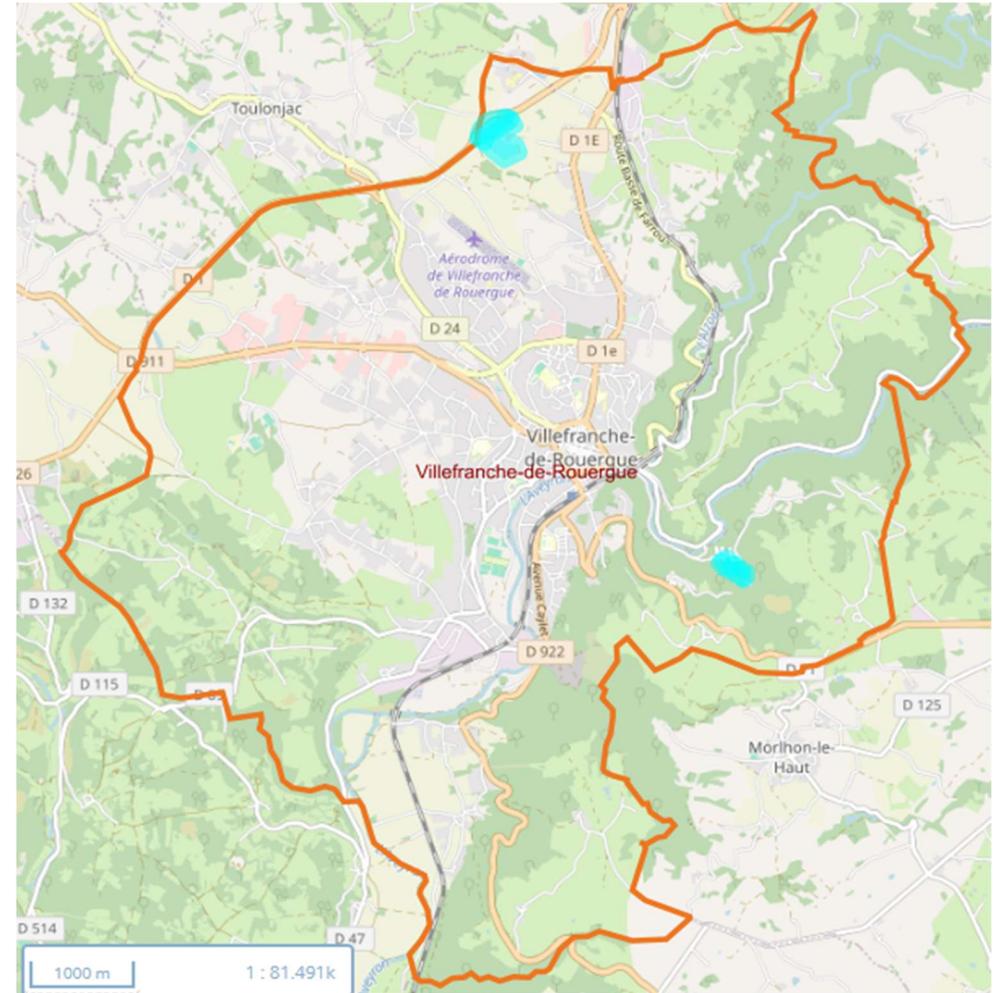
*Ensemble des projets (Mairie + Département) issues de la consultation*



***Anciennes mines de la Baume (Parcelles F n° 158, 160, 161, 230)***



*Site de Solozard (parcelles ZH n°2,76, 84)*



**M. CARRIE** : Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sera présenté ce jeudi en commission communautaire. Vous avez sans doute remarqué qu'il est lié au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), qui avait pour ambition, dans son zonage, d'identifier toutes les parcelles pouvant contribuer à atteindre les objectifs de notre territoire en matière d'Énergies Nouvelles Renouvelables (ENR). L'État souhaite accélérer spécifiquement dans le domaine des énergies renouvelables. À cet égard, la sous-préfète de Millau, en charge du dossier en Aveyron, est venue à notre rencontre en nous indiquant qu'il serait nécessaire de faire une délibération avant le 31 janvier sur les zones qui pourraient être désignées comme des zones d'accélération potentielles. Cela permettrait de gagner du temps sur le plan administratif et d'instruction des dossiers par l'État.

Cette délibération revêt une importance particulière, car elle nous projette sur notre ambition de devenir une ville verte, une ville à énergie positive. Nous souhaitons non seulement contribuer au PCAET, mais également être la locomotive verte pour notre territoire.

Pour étayer ces propos, au-delà de cette délibération, la commune de Villefranche avait déjà lancé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI). L'un concerne la décharge du site de Solozard, et dans les jours à venir, le développeur se verra attribuer le développement sur les 6 hectares du site, dans le cadre d'un partenariat avec le SYDOM. Cette centrale, prévue pour être opérationnelle dès 2027, sera en mesure de fournir 20 % de l'électricité nécessaire à la ville de Villefranche. Sa puissance sera supérieure à 5000 MW. Un deuxième AMI arrive à son terme, il s'agit d'un travail collaboratif autour du site de Laurière, proche du centre de football, en partenariat avec Stéphanie Bayol et l'équipe des sports. Une présentation sera faite dans les jours à venir au club de tennis, avec pour objectif la mise en place d'ombrières sur les parkings, la construction d'un bâtiment pour le photovoltaïque, et la création de deux terrains de paddle à disposition du club.

Enfin, je souhaite souligner qu'en 2023, les citoyens de Villefranche sont fortement engagés dans cette démarche, prenant leur destin en main, notamment par le biais de l'autoconsommation. Nous avons reçu 60 déclarations de travaux concernant des centrales photovoltaïques sur des toitures, démontrant une réelle implication de la ville dans le développement des énergies renouvelables. Il est important de le souligner, car cela démontre un engagement sérieux dans cette direction.

**M. PEZET** : Juste, je souhaiterais ajouter que la Région est également active sur notre territoire. Par exemple, le bâtiment que nous sommes en train de créer sur Beaugard fonctionne entièrement en autoconsommation.

**Mme MANDROU TAOUBI** : En ce qui concerne Solozard, nous aurons cette production, mais elle sera tout de même progressive. Il y a un temps d'attente considérable, notamment parce que Solozard est une ancienne décharge et qu'il faut attendre au moins 15 ans avant de pouvoir installer quelque chose sur le casier. Ainsi, je sais que les premiers casiers seront fonctionnels, mais dans tous les cas, nous parviendrons à la production, comme vous l'avez mentionné, et nous nous réjouissons de ces chiffres pour les Villefranchois.

Sinon le terme "zone d'accélération" prête à sourire. En quoi cela va-t-il accélérer, je me suis posée la question. Vous n'y êtes pour rien, mais ce terme me semble amusant. Si cela pouvait effectivement accélérer et faciliter les choses dans le dossier...

**M. CARRIE** : L'accélération, c'est l'engagement actuel de l'État. En tout cas, son engagement est de favoriser la création de centrales photovoltaïques, comme Solozard par exemple. Aujourd'hui, l'instruction de tout ce qui concerne l'urbanisme pour les Énergies Nouvelles Renouvelables (ENR) relève entièrement de la compétence de l'État. Un dossier nécessite 18 mois d'instruction, pour vous donner une idée. Et selon les dires de la sous-préfète de Millau lors de sa visite, l'accélération vise à garantir que, compte tenu des constatations qui ont pu être faites, nous gagnons du temps dans la mise en œuvre des services de l'État, qui seront très attentifs. Maintenant, nous attendons l'évaluation.

Je souhaite revenir sur vos propos concernant le SYDOM. Simplement pour vous dire qu'à partir de 2027, la production immédiate est bien confirmée. Il n'y aura pas d'attente de 15 ans, même si effectivement il y a encore du travail à faire sur les gaz produits. Tout est mis en œuvre pour que l'intégralité du site soit opérationnelle, avec des contraintes sur certains casiers, mais tout cela est orchestré. La puissance minimale sera produite dès 2027, avec des recommandations, bien sûr, pour l'exploitation du site fourni par le SYDOM.

Nous pouvons d'ailleurs remercier le directeur général des services et son homologue du SYDOM, pour le travail important qu'ils accomplissent, et qui permettra de faire de notre territoire, une commune à énergie positive.

**Nombre de voix pour : 31**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**  
**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-05 - FINANCES : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)**

**M. le Maire expose :**

La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) est un organe consultatif constitué dans chaque département et compétent sur l'ensemble des questions concernant le secteur du transport particulier de personnes.

Il est composé de membres désignés pour trois ans.

M. Bugarel avait été désigné en 2020 pour siéger au sein de cette instance.

Le mandat des membres de la commission locale du département de l'Aveyron nommés par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2020 arrive à son terme.

La préfecture de l'Aveyron sollicite donc la commune afin qu'elle désigne un représentant pour les 3 ans à venir.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

*M. le Maire propose au Conseil municipal, de voter cette délibération à main levée.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2020 portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme – voirie - réseaux,

**Considérant** le courrier de la Préfecture de l'Aveyron sollicitant le nom de la personne appelée à représenter la commune au sein de cette instance,

Il est décidé :

**ARTICLE 1er** : de désigner M. Jean-Marie BUGAREL pour représenter la commune au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) en qualité de titulaire pour les 3 ans à venir.

**Nombre de voix pour : 31**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-06 - CULTURE ET ANIMATION : Schéma intercommunal de développement de la lecture publique**

**Mme BOUCHAUD expose :**

Engagée depuis 2019 dans le dispositif Contrat Territoire Lecture conventionné avec la DRAC Occitanie, Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une priorité en matière culturelle.

La politique intercommunale de lecture publique, confortée par la Loi bibliothèque du 21 décembre 2021, vise à renforcer le rôle moteur des bibliothèques en termes de développement culturel local, mais aussi d'inclusion et de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et citoyenne, et d'éducation au développement durable.

L'action publique doit permettre de répondre aux enjeux identifiés communément : moderniser et professionnaliser la gestion des services, en améliorer l'accessibilité, adapter l'offre pour qu'elle favorise les nouveaux usages et réponde aux nouvelles pratiques socio-culturelles des publics.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté à l'unanimité le 16 novembre dernier lors du bureau communautaire fixe le cadre des coopérations entre Ouest Aveyron Communauté et des communes du territoire, qu'elles soient ou non dotées de service de lecture publique.

S'appuyant sur les bilans des actions menées dans cadre CTL 1 et 2 (en cours) ainsi que sur les préconisations professionnelles et les normes de l'Etat, ce schéma (Annexe 1) permet de définir l'accompagnement apporté par Ouest Aveyron Communauté aux communes en matière de lecture publique, de formaliser la gouvernance et la structuration du réseau intercommunal en faveur d'une organisation sociale et solidaire, responsable et durable.

Pour ce faire, plusieurs documents-cadre ont été adoptés :

- **La charte du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 2) qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet.
- **Les conventions de partenariat entre Ouest Aveyron Communauté et les communes du territoire** (Annexe 3) qui fixent le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique. Elles ont pour objectif de structurer les acteurs au travers de deux formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les équipements existants et de mettre en place des « services réseaux » adaptés à la diversité des structures.

Les communes signataires doivent préalablement avoir adhéré à la Charte du réseau.

- **La convention de bénévolat – Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 4). L'implication des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire.

Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre, ce document rappelle les droits et engagements réciproques de Ouest Aveyron Communauté et des collaborateurs bénévoles.

Afin de procéder à la signature des divers documents dans le courant du premier semestre 2024 (signature de la charte et des conventions OAC-Communes au premier trimestre et signature des conventions de bénévolat au second trimestre), il est demandé aux communes d'en prendre acte et de délibérer dans ce sens.

Le schéma de gouvernance inclusive adopté en bureau communautaire prévoit également la participation de représentants des communes au sein des différentes instances de pilotage mise en place (comités de pilotage restreint et élargi, comités techniques).

Il est donc également demandé aux communes de nommer deux référents (un élu et un référent technique) pour les projets de lecture publique.

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2018-184 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° B23-076 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

**VU** l'avis favorable de la commission Culture et Animations,

**CONSIDERANT** les orientations de la politique intercommunale de lecture publique d'Ouest Aveyron Communauté,

**CONSIDERANT** la volonté d'Ouest Aveyron Communauté d'accompagner les communes et de structurer le réseau intercommunal de lecture publique afin de permettre la mise en œuvre de cette politique,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique présentée en annexe.

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de partenariat et d'objectifs présentée en annexe, les documents-cadre présentés en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3** : de désigner un élu et un technicien référents pour les projets de lecture publique, à savoir Mme Sylvie BOUCHAUD (élue référente) et Mme Aline SOAVE (technicienne référente).



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE DE OAC

SCHEMA INTERCOMMUNAL DE  
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

2023

# SOMMAIRE

## **PARTIE I : Éléments de contexte**

- ▶ Conduite de la politique intercommunale de Lecture publique
- ▶ Données territoriales de Lecture publique
- ▶ Missions du service Lecture publique
- ▶ Bilan des actions menées dans le cadre des CTL 1 et 2 (en cours)

## **PARTIE II : Schéma intercommunal de développement de la Lecture publique de OAC**

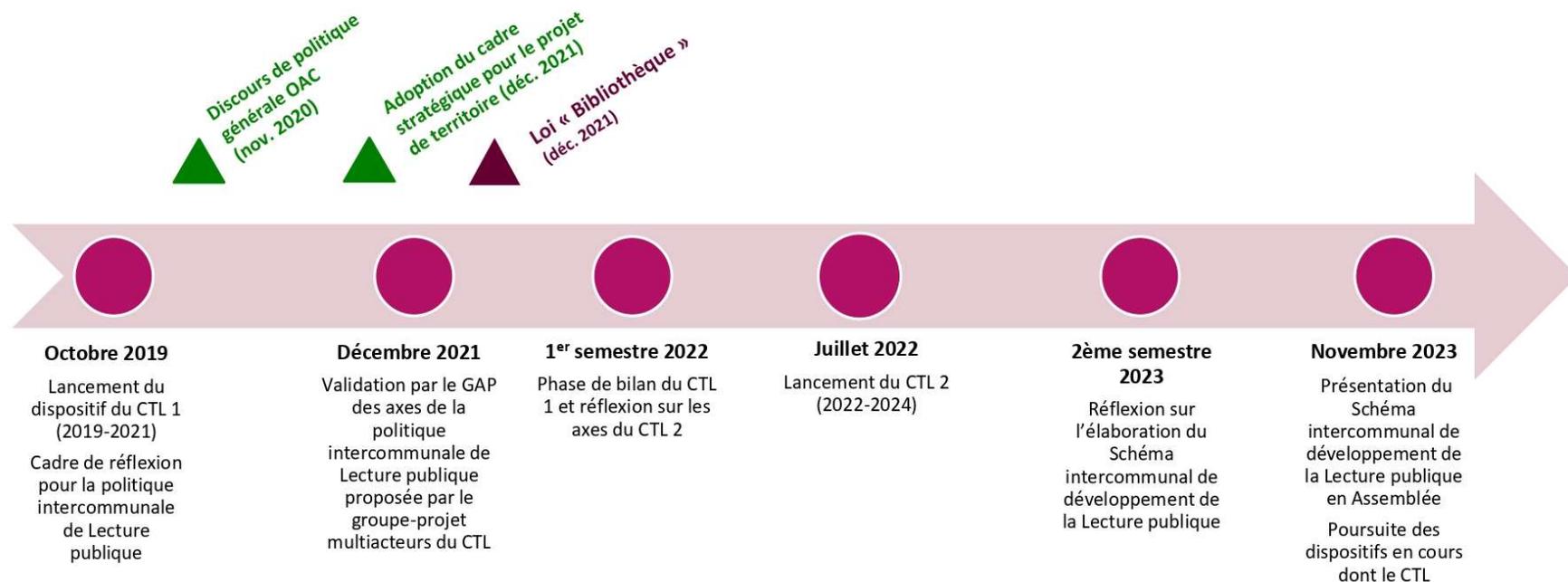
- ▶ Axes stratégiques de la politique intercommunale de Lecture publique
- ▶ Schéma de gouvernance
- ▶ Documents-cadre
  - Documents existant
  - Charte du réseau
  - Conventions OAC-Communes
  - Conventions de bénévolat - engagement réciproque OAC – collaborateurs bénévoles du réseau
  - Documents à venir

# **PARTIE I**

## **Éléments de contexte**

- ▶ Conduite de la politique intercommunale de Lecture publique
- ▶ Données territoriales de Lecture publique
- ▶ Missions du service Lecture publique
- ▶ Bilan des actions menées dans le cadre des CTL 1 et 2 (en cours)

# CONDUITE DE LA POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE



# ELÉMENTS DE CONTEXTE

5

## INTERET COMMUNAUTAIRE

- Etudes permettant d'analyser les besoins sur le territoire dans le domaine de la culture
- Gestion du réseau de lecture publique et l'action culturelle portée par ce réseau

## MAILLAGE DES SERVICES

- 22 services présents soit  $\frac{3}{4}$  des Communes dotées d'un service Lecture publique
- 90% de la population bénéficie d'un service de Lecture publique sur sa Commune de résidence
- Aucun habitant ne reside à plus de 15 min de temps de trajet d'un service de Lecture publique
- 3 médiathèques structurantes, 6 bibliothèques de proximité et 13 points d'accès aux livres

## PERSONNELS

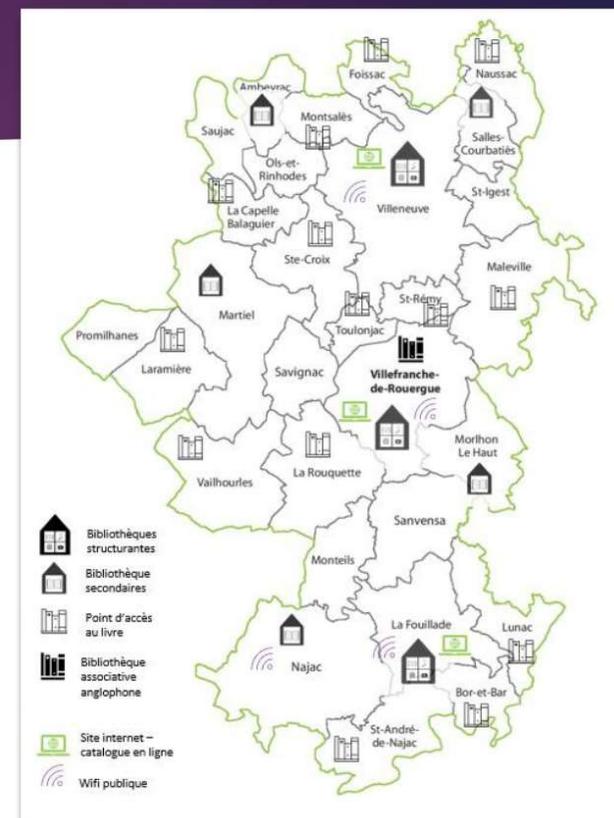
- 107 agents de bibliothèque mobilisés en 2022 (stabilité des effectifs depuis 2019)
- Dont 25 agents salariés (13 qualifiés)
- Dont 82 bénévoles (7 qualifiés) soit 76% des personnels

## USAGERS ET USAGES

- 3 828 inscrits à ce jour soit plus de 13% de la population intercommunale avec de fortes variations d'une commune à l'autre (légèrement supérieur à la moyenne départementale, inférieur à la moyenne nationale)
- 80 623 prêts enregistrés dans les bibliothèques en 2022

## FONDS DOCUMENTAIRES

- Plus de 147 324 documents en 2022
- Soit 5,2 doc./habitant et 38 doc./inscrit



Typologie des établissements de Lecture Publique sur le territoire de OAC

# MISSIONS DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Missions du Service Lecture publique : 90% du temps de travail consacré à l'accompagnement des Communes et des services de Lecture publique



## Pilotage, coordination et suivi des divers dispositifs Lecture publique

Pilotage du Contrat Territoire-Lecture  
(convention DRAC Occitanie)  
Coordination locale du Dispositif  
départemental « Des livres et des bébés »  
Pilotage du Dispositif « Littératie en santé »  
(CTL – CLS)  
Participation Dispositif AVL porté par l'AFEV

## Suivi des dispositifs culturels territoriaux / Représentation au sein de réseaux de coopération culturelle

Pass Culture, Oreilles en Balades, TER, etc.



## Coordination du réseau intercommunal de Lecture publique

Gestion et administration du réseau  
Animation des projets du réseau  
Programmation d'animations culturelles  
Gestion de la communication du réseau  
Desserte documentaire des fonds intercommunaux et desserte des outils d'animation sur le territoire



## Co organisation, co animation de projets transversaux impliquant le réseau de Lecture publique

Actions culturelles proposées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), du Contrat Local de Santé (CLS) et de la politique Séniors  
Volet « sensibilisation » du Plan Alimentaire Territorial (PAT), du PCAET, etc.  
Médiations numériques (actions menées en transversalité les services de la DSI dans le cadre de la stratégie du numérique)

...



## Appui aux communes

Accompagnement dans la réflexion et la mise en œuvre des projets communaux de Lecture publique ou des projets communaux impliquant les bibliothèques  
Accompagnement dans la gestion des bibliothèques et de leurs activités  
Mise à disposition de ressources  
Communication

# BILAN DES ACTIONS CTL 1 et 2

## Conduite de la politique intercommunale de Lecture publique

- ▶ Réalisation d'un diagnostic partagé de Lecture Publique.
  - *Près de 400 participants sur les diverses phases de concertation*
  - *34 réunions / rencontres organisées dans ce cadre*
- ▶ Définition de la stratégie intercommunale de Lecture publique.
  - Mise en place d'instances de pilotage innovantes (groupe projet multi-acteurs et Groupe d'Appui au Projet)
  - Conduite d'une démarche participative (formation-développement, intelligence collective, méthodes créatives).  
*Rédaction d'un Livre blanc de la Lecture publique*
- ▶ Gestion de la médiathèque de La Fouillade (détransfert fin 2022)
- ▶ Accompagnement des divers projets communaux de Lecture publique (projets d'équipement, projets de service, action culturelle, etc.)
  - *13 communes ayant sollicité un accompagnement particulier (62 réunions organisées avec élus locaux, techniciens et partenaires)*

## Mise en place du réseau intercommunal de Lecture publique

- ▶ Mise en place du réseau professionnel intercommunal
  - Animation et coordination du réseau : 22 services de Lecture publique et 107 agents de bibliothèque (76% de bénévoles)
  - Accompagnement de la professionnalisation des équipes.  
*44 sessions de formation organisées depuis 2020. 393 inscrits soit en moyenne 11 sessions / an, 98 personnes formées / an et 9 inscrits/formation.*  
*Formations ouvertes aux bibliothécaires salariés et bénévoles, aux élus locaux, aux bénévoles d'associations de lecture publique, aux professionnels de structures petite-enfance et aux assistantes maternelles.*
- ▶ Mise en place de démarches partenariales avec divers acteurs locaux (réseau élargi d'acteurs culturels et des divers champs d'action publique)

# BILAN DES ACTIONS CTL 1 et 2

## Action culturelle du réseau de Lecture publique

- ▶ Lancement des dispositifs « Des livres et des bébés » (2022) et « Littératie en santé » (2022)
- ▶ Mise en œuvre d'actions culturelles de coopération et co-construction de programmations culturelles décentralisées :
  - *126 animations culturelles (2020 - 2023) organisées sur 10 Communes soit 31 animations/an en moyenne (expositions, lectures, rencontres, conférences, projections, ateliers, projets participatifs, etc.)*
  - *7024 bénéficiaires (2020 - 2023) : 5310 adultes et 1714 jeunes publics soit 1756 bénéficiaires/an et 55 bénéficiaires / animation en moyenne*
  - *95 réunions de programmation avec les bibliothécaires et les partenaires*

## Mise à disposition de ressources

- ▶ Lancement de fonds documentaires intercommunaux (2022) :
  - Acquisitions de documents (sélections thématiques) pour 8 bibliothèques et 5 structures petite-enfance
    - 9849€ de budget d'acquisitions pour près de 4000 usagers*
  - Acquisition d'outils d'animation pour les bibliothèques du réseau et leurs partenaires (2023) : malles de livres et malles pédagogiques, expositions, kamishibai, malles de protections auditives, etc.
    - 11 prêts enregistrés à ce jour*

# BILAN ACTIONS COMMUNES DOTEES DE BIBLIOTHEQUES

COMMUNES	ACCOMPAGNEMENT	FORMATIONS	ACTION CULTURELLE	ACQUISITIONS	TOTAL BENEFICIAIRES	COUT TOTAL
AMBEYRAC	1	34 sessions	10 actions	744€	628	2260€
LA FOUILLADE	13	32 sessions	25 actions	2123€	862	8185€
MARTIEL	2	33 sessions	15 actions	790€	460	3610€
MORLHON	4	2 sessions	4 actions	288€	115	1266€
NAJAC	4	8 sessions	11 actions	370€	278	2657€
SALLE-COURBATIES	6	7 sessions	4 actions	488€	74	1843€
TOULONJAC	3	3 sessions	3 actions	24€	52	1049€
VILLEFRANCHE	4	34 sessions	28 actions	2779€	3746	12313€
VILLENEUVE	29	43 sessions	22 actions	1956€	1010	6970€

## BILAN ACTIONS COMMUNES DOTEES DE POINTS D'ACCES AUX LIVRES ou NON EQUIPEES

COMMUNES	ACCOMPAGNEMENT	FORMATIONS	ACTION CULTURELLE	ACQUISITIONS	TOTAL BENEFICIAIRES	COUT TOTAL
LA CAPELLE	4	2 sessions	2 actions	24€		804€
FOISSAC	4	2 sessions		24€		39€
LUNAC	1		2 actions	24€	42	356€
MALEVILLE	1	2 sessions		24€	4	85€
MONTEILS	1		5 actions		91	874€
SAINT-ANDRE-DE NAJAC	1		2 actions	24€	14	356€
SAINT REMY	2	1 session	1 action	24€	1	39€
SANVENSA	1	3 sessions	2 actions		42	408€
SAVIGNAC	3		1 action			

## **PARTIE II**

# **Le Schéma intercommunal de développement de la Lecture publique de OAC**

- ▶ Axes stratégiques de la politique intercommunale de Lecture publique
- ▶ Schéma de gouvernance
- ▶ Documents-cadre
  - Documents existants
  - Charte du réseau
  - Conventions OAC-Communes
  - Conventions de bénévolat - engagement réciproque entre OAC et les collaborateurs bénévoles du réseau
  - Documents à venir

# LE SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

*Le schéma intercommunal de développement de la Lecture publique est un document visant à fixer le cadre et le cap de la politique intercommunale de Lecture publique.*

- ▶ Il découle du **discours de politique générale** et des axes du **projet de territoire** ;
- ▶ Il se rapporte aux textes de référence en matière de Lecture publique : **Manifeste de l'UNESCO** sur la Lecture publique, Loi Robert dite "**Loi Bibliothèque**" ;
- ▶ Il doit permettre la **mise en oeuvre des axes stratégiques** de la politique intercommunale de Lecture publique ;
- ▶ Il s'appuie sur le **diagnostic territorial** de Lecture publique (2020), les **rapports d'activités** annuels des bibliothèques, les **préconisations professionnelles** et les **normes DRAC**
- ▶ Il est proposé après **4 ans d'expérimentation** et s'appuie sur les évaluations des actions de coopération menées dans le cadre des CTL 1 et 2
- ▶ **Il doit permettre de formaliser la structuration du réseau de Lecture publique :**
  - Définition de l'accompagnement de OAC
  - Organisation administrative du réseau
  - Organisation fonctionnelle du réseau
  - Stratégie de communication pour le réseau
  - Définir les indicateurs pour l'évaluation de la politique Lecture publique

# RAPPEL DES AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE DE LECTURE PUBLIQUE

(axes validés par le GAP Lecture Publique en déc. 2021)

## AXE 1

**Faire du réseau intercommunal de lecture publique le moteur du développement culturel local**

- I. Faire des bibliothèques des lieux culturels incontournables sur le territoire
- II. Améliorer et développer l'offre culturelle du réseau pour qu'elle réponde aux besoins de chacun des habitants
- III. Contribuer à l'émergence d'une identité et d'une dynamique culturelles pour le territoire

## AXE 2

**Faire du réseau de lecture publique un outil au service de la cohésion et de l'équité sociale**

- I. Affirmer le rôle central des bibliothèques en matière d'inclusion sociale
- II. S'appuyer sur le réseau de lecture publique pour réduire les inégalités d'accès à la culture
- III. Prévenir et lutter contre les fractures sociales

## AXE 3

**Engager le réseau dans une démarche de « lecture durable »**

- I. Organiser et structurer le réseau de lecture publique sur un modèle soutenable, durable et responsable
- II. Soutenir l'économie locale et adopter les principes de l'économie circulaire
- III. S'engager en matière d'éducation au développement durable

## AXE TRANSVERSAL

**Faire des bibliothèques des outils du bien être territorial :**

Équité territoriale – Emancipation / Développement des compétences et capacités des individus – Vivre-ensemble - Santé – Durabilité

# SCHEMA DE GOUVERNANCE

14

## Elus locaux



### Au niveau communal :

- Sont porteurs de projets et force de proposition en lien avec les bibliothécaires
- Financent, contrôlent et évaluent les actions des bibliothèques municipales
- Communiquent

### Au niveau intercommunal :

- Partagent la vision politique et décident d'adhérer à au projet en étant signataires de la Charte du réseau et en conventionnant avec OAC
- Participent au pilotage et à la gouvernance des projets
- Se forment
- Evaluent
- Communiquent

## Partenaires institutionnels

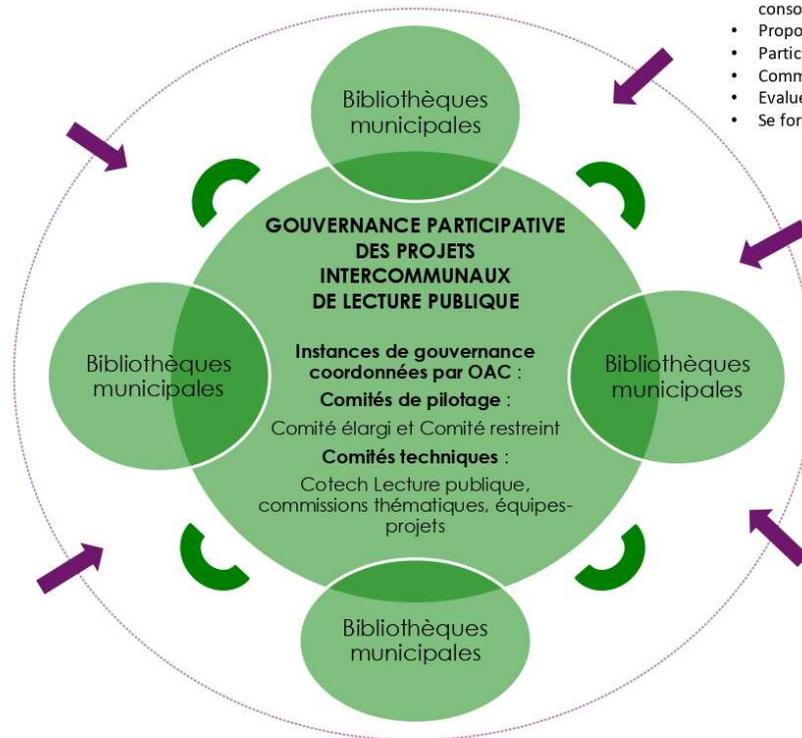


### Instances décisionnaires / Directions :

- Conventionnent, orientent les actions
- Financent, font évoluer leurs dispositifs et les aides
- Participent au pilotage et à la gouvernance
- Evaluent
- Communiquent

### Techniciens :

- Forment, accompagnent, conseillent, offrent des services, communiquent, apportent des soutiens logistiques, font de la veille professionnelle
- Evaluent
- Communiquent



## Usagers



- Font remonter leurs besoins et leurs attentes, demandent, consomment
- Proposent, contribuent, participent aux projets et à la vie du réseau
- Participent au pilotage et à la gouvernance
- Communiquent
- Evaluent
- Se forment

## Partenaires projets



- Sont force de proposition, sont porteurs de projet, contribuent à la mise en œuvre de la politique intercommunale de Lecture publique
- Participent au pilotage et à la gouvernance
- Sont relais d'usagers
- Communiquent
- Forment, se forment

## Bibliothécaires



### Au niveau communal :

- Aident à la décision leurs élus de tutelle
- Assurent l'administration et la gestion des services municipaux
- Se forment, assurent une veille professionnelle
- Animent, mènent des actions
- Accompagnent et forment les publics
- Font remonter leurs besoins et ceux des usagers
- Evaluent
- Communiquent

### Au niveau intercommunal :

- Adhèrent à la Charte du réseau intercommunal et sont signataires de la convention de bénévolat
- Mettent en œuvre la politique lecture publique intercommunale
- Participent au pilotage et à la gouvernance
- Se forment ensemble
- Travaillent en collaboration avec les autres bibliothécaires du réseau, portent des projets communs

# INSTANCES DE GOUVERNANCE

15

## COMITÉ DE PILOTAGE : COPIL LECTURE PUBLIQUE

### Comité élargi

Cette instance est dédiée à la **concertation, la réflexion et l'évaluation de la politique intercommunale de lecture publique. Ses propositions sont soumises au Comité restreint à qui il revient de les valider.**

Elle se veut inclusive et représentative de toutes les parties prenantes :

- Elus intercommunaux et élus locaux
- Bibliothécaires et techniciens des services lecture publique et culture
- Partenaires institutionnels et opérationnels divers (structures scolaires, petite-enfance, médico-sociale, associations, artistes associés, etc.)
- Techniciens des divers services de OAC
- Usagers
- Habitants (non-usagers)

Ce comité élargi pourra être réuni au besoin.

### Comité restreint

Il est susceptible de **proposer, développer et conforter les orientations Lecture publique.** Il définit le cadre : les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des axes stratégiques. Il étudie et valide le cas échéant les propositions du Comité élargi. Il procède à la **validation des projets** qui seront soutenus dans le cadre du CTL et à leur évaluation.

**Ses membres :**

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant (DRAC)

Le directeur de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron ou son représentant (MDA)

Michel Delpech, Président de OAC et Maire de Monteils

JP Masbou, VP délégué à la Culture et Maire de Villeneuve

Didier Pouzoulet-Ligue, VP délégué aux Finances et Maire de Naussac

Eric Cantournet, VP délégué à la petite enfance-enfance, cohésion sociale et solidarités et Conseiller municipal à Villefranche

Dominique Rigal, VP délégué à l'agriculture et Maire de La Fouillade

Guy Marty, VP délégué au cadre de vie-déchets et Maire de Martiel

Sylvie Bouchaud, adjointe à la Culture à la Mairie de Villefranche

Alain Andrieu, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Culture et au Social à la Mairie de Najac

Le Directeur général des Services de OAC,

Le Directeur de la Cohésion sociale, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports de OAC,

Le service Lecture publique de OAC

Le comité restreint est amené à se réunir au moins 2 fois/an (présentation des actions et évaluation) ainsi que pour le bilan triennal du CTL.

**Le responsable du service Lecture publique assure le lien entre les deux instances de pilotage. Selon les besoins et les thématiques abordées, des représentants du Comité élargi pourront être invités à participer au Comité restreint.**

## COMITES TECHNIQUES

### COTECH Lecture publique

**Le rôle de ce comité est d'apporter un avis technique et consultatif en appui au Comité restreint, notamment concernant l'administration et la gestion du réseau. Les membres de ce comité participent également à la mise en œuvre des axes de la politique lecture publique, assurent le suivi et l'évaluation des actions.**

Il est composé de :

- Agents du service Lecture publique de OAC
- Bibliothécaires du réseau et leurs responsables si besoin
- Techniciens lecture publique de la MDA et de la DRAC si besoin

Il est réuni autant que nécessaire, selon les besoins.

### Commissions permanentes (thématiques)

Composées des agents du service Lecture publique de OAC, de bibliothécaires du réseau, ces **commissions d'études stratégiques et transversales sont sollicitées pour effectuer un travail préparatoire en appui au Comité restreint :**

- Commission Acquisitions (politique documentaire)
- Commission Communication (stratégie de communication et social média en lien avec la Direction Communication de OAC)
- Commission Bibliothèque verte (stratégie de développement durable)

### Equipes projets

**Elles font des propositions, mettent en œuvre, assurent le suivi et l'évaluation des actions du réseau de Lecture publique.**

Différents groupes sont constitués en fonction des projets. Ils sont composés :

- D'agents du service Lecture publique de OAC
- De bibliothécaires du réseau
- De partenaires associés aux projets
- De techniciens de OAC (transversalité inter-service) associés aux projets de Lecture publique
- D'intervenants extérieurs sollicités en appui sur certaines thématiques

Les équipes-projet sont réunies autant que nécessaire pour la bonne conduite des projets.

# STRUCTURATION DU RÉSEAU DÉFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT DE OAC

## Documents existants

- Convention pour le dispositif du CTL (DRAC Occitanie)
- Conventions de partenariat pour l'action culturelle (C. DEP 12- Médiathèque Départementale)
- Conventions de prêt pour les outils d'animation (OAC / Communes et structures partenaires)
- Adhésion à Occitanie Livre et Lecture, à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) à sa Charte Bib'lib

## Documents-cadre proposés

- Charte du réseau intercommunal de Lecture publique
- Conventions OAC/Communes : 2 types de conventionnement
- Convention de bénévolat - Convention d'engagement réciproque OAC / collaborateurs bénévoles du réseau

## Documents à venir

- Règlement de fonctionnement du réseau intercommunal
- Politique documentaire du réseau
- Stratégie de communication pour le réseau intercommunal

# LA CHARTE DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

« La Charte du réseau de Lecture publique est un document fédérateur qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et sera leur référence commune. En cohérence avec les axes stratégiques de la politique intercommunale de lecture publique, elle émane d'une large concertation ayant associé toutes les parties prenantes. »

Il est proposé à l'ensemble des communes du territoire d'adhérer à cette Charte.

## ► Les principes

« La charte du réseau intercommunal de lecture publique s'appuie sur les principes inscrits dans la Loi Bibliothèque du 21 décembre 2021, garantissant le droit fondamental de chaque citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages par l'accès aux bibliothèques. Elle tend également à encourager et valoriser auprès des publics, des professionnels et des tutelles signataires ces lieux publics d'accès à la culture, à la formation et leurs actions en faveur du partage des savoirs et savoir-faire. »

## ► Les valeurs

- Equité territoriale et sociale
- Vivre ensemble
- « Lecture durable »
- Accomplissement individuel
- Adaptabilité et dynamisme

## ► Les moyens

- L'accompagnement en ingénierie
- L'action socioculturelle
- Les fonds intercommunaux
- La promotion du réseau
- La formation
- L'harmonisation des pratiques
- Les fonds de concours

## ► Les partenaires

- Partenaires institutionnels : DRAC / Département
- Réseaux professionnels : ABF / Occitanie Livre et Lecture
- Les partenaires projets

## ► Le pilotage du projet de réseau

- Organisation territoriale
- Gouvernance
- Liste des documents-cadres et documents pratiques

# CONVENTIONS OAC – COMMUNES

## CHAMPS D'APPLICATION

### ► Conditions d'éligibilité :

- **Communes dotées d'un service de lecture publique municipal** (qu'il soit géré par des agents communaux ou dont la gestion est déléguée à des bénévoles dans le cadre d'un conventionnement Commune-Association/bénévoles).
- **Communes non équipées** de service Lecture publique.
- Ces communes doivent préalablement **adhérer à la Charte du réseau**.

### ► Objectifs :

- **Fixer le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique.**
- Structurer les acteurs de la mise en œuvre au travers de **2 formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les services existants** (niveau 1 et niveau 2 de mise en réseau).
- Mettre en place des « **services réseaux** » **adaptés**, tenant compte de la diversité des équipes et des structures.

### ► Application :

- Mise en application dès l'adoption des délibérations relatives en assemblée communautaire.
- Durée : jusqu'à la fin du mandat pour les premiers conventionnements. Par la suite, sur reconduction tacite.
- La convention ayant vocation à **s'adapter aux évolutions du réseau** de lecture publique et des situations des bibliothèques, des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

# CONVENTIONS OAC – COMMUNES

## Niveau 1 : Convention de partenariat et d'objectifs

« Les Communes signataires s'engagent à poursuivre les objectifs fixés communément avec OAC au regard des préconisations professionnelles ainsi que des orientations du Schéma de développement intercommunal de Lecture publique et des politiques locales de Lecture publique. OAC s'engage à accompagner les Communes afin de favoriser et de permettre la poursuite des objectifs fixés communément. »

Des feuilles de route pourront être établies pour chacune des Communes.

### ► Communes dotées de bibliothèques municipales :

- Bibliothèques structurantes : médiathèques de Villefranche, La Fouillade et Villeneuve
- Bibliothèques de proximité : bibliothèques d'Ambeyrac, Martiel, Najac, Salles-Courbatès, Morlhon-le-haut et Toulonjac

La gestion peut être déléguée à des bénévoles dans le cadre d'un conventionnement Commune-Association/bénévoles.

### ► Forme de mise en réseau reposant sur :

- L'accompagnement en ingénierie,
- L'intégration au réseau informatisé,
- Fonds intercommunaux et leur desserte
- L'accompagnement à l'action culturelle

## Niveau 2 : Convention de partenariat et d'accompagnement

« Les Communes signataires s'engagent à poursuivre les orientations du Schéma de développement intercommunal de Lecture publique. Ouest Aveyron Communauté s'engage à apporter à chaque Commune un accompagnement adapté afin de soutenir le développement de la Lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Une évolution vers un conventionnement de type 1 est possible si la Commune le souhaite et s'engage à réunir les conditions requises. »

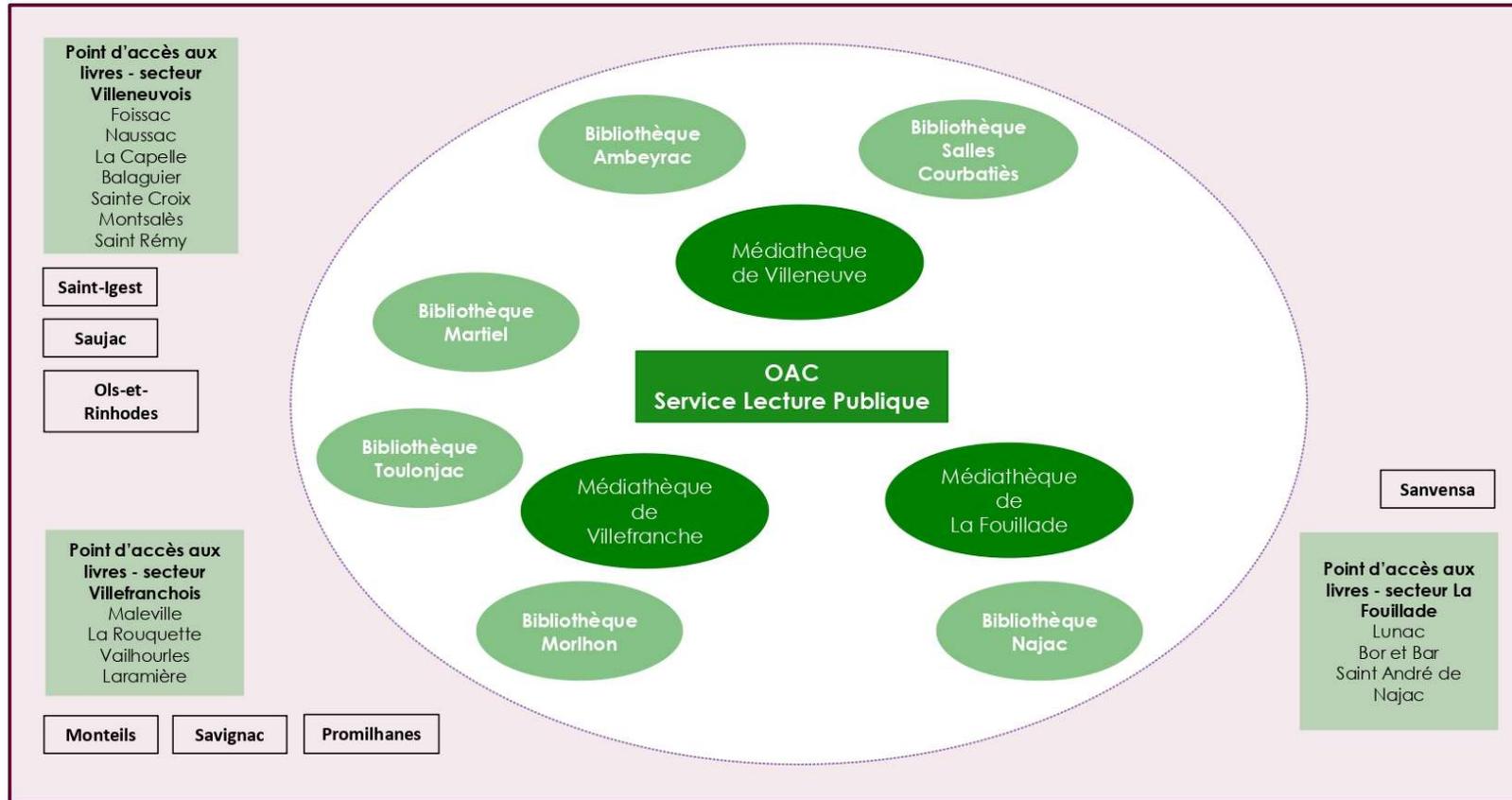
### ► Communes concernées :

- Communes dotées d'un service de Lecture publique municipal (points d'accès aux livres), qu'il soit géré par des agents communaux ou dont la gestion est déléguée à des bénévoles : La Capelle Balaguier, Foissac, Montsalès, Naussac, Sainte Croix, Laramière, Saint Rémy, Maleville, Vailhourles, La Rouquette, Lunac, Bor-et-Bar, Saint André de Najac
- Communes non équipées de service de Lecture publique : Monteils, Ols-et-Rhinodes, Promilhanes, Saujac, Saint-Igest, Sanvensa, Savignac

### ► Forme de mise en réseau reposant sur :

- L'accompagnement en ingénierie,
- L'accompagnement à l'action culturelle

# RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE



## LEGENDE :

- Médiathèques structurantes
- Bibliothèques de proximité
- Point d'accès aux livres, structures partenaires
- Communes non équipées et structures partenaires
- Réseau intercommunal  
Accompagnement de OAC  
Niveau 1 et 2 de mise en réseau : ingénierie, action culturelle
- Niveau 1 de la mise en réseau :  
Fonds documentaires intercommunaux et projet de mise en réseau informatique

# Niveau 1 : Conventions de partenariat et d'objectifs

## ENGAGEMENTS / OBJECTIFS POUR LES COMMUNES

- **Caractéristiques des locaux et facilité d'accueil**
  - Accessibilité et adaptation aux nouveaux usages publics et professionnels
  - Horaires d'ouvertures
- **Equipe / Personnel** : Statut et qualification des personnels / Conditions de travail
- **Modernisation et professionnalisation de la gestion**
  - Gestion professionnelle des services
  - Respect du cadre réglementaire
  - Communication : respect de l'identité graphique du réseau et diffusion de la communication réseau
- **Offre de services**
  - Offre documentaire : politique documentaire
  - Numérique : équipements à usage public, services en ligne, médiations numériques
  - Autres services
  - Action culturelle : nombre et types d'actions, publics et thématiques
- **Taux d'emprunteurs et de prêts**
- **Contributions financières et logistiques**
  - Financières : acquisitions documentaires, budget d'action culturelle, frais relatifs aux temps de convivialité
  - Logistique : mise à disposition locaux, matériels, personnels

## ENGAGEMENTS / OBJECTIFS POUR OAC

- **Ingénierie mobilisée sur les projets Lecture publique**
  - Service Lecture publique
  - Services associés sur l'action culturelle ( CTG, CLS, PIS, PAT, etc.)
  - Services « ressources » : DSL, Communication, Juridique, RH et Finances
- **Professionalisation, accompagnement des personnels et des élus**
  - Programmes de formation
  - Mise à disposition de ressources professionnelles et accompagnement à la demande
- **Action culturelle**
  - Pilotage des dispositifs d'action culturelle, des programmations culturelles et prêts d'outils d'animation
  - Accompagnement à la demande des projets locaux d'action culturelle
- **Fonds documentaires**
  - Acquisitions de fonds thématiques
  - Desserte documentaire assurée par le service Lecture publique de OAC
- **Communication**
  - Stratégie de communication, déclinaison graphique de l'identité du réseau ;
  - Création, édition, publication des supports ; numérique et médias sociaux
  - Relation médias et partenaires
- **Contributions financières**
  - Fonds de concours : évolution des critères d'éligibilité
  - Budgets acquisitions documentaires et action culturelle
  - Budget communication

## Niveau 2 : Conventions de partenariat et d'accompagnement (ingénierie et action culturelle)

### ENGAGEMENTS / OBJECTIFS POUR LES COMMUNES

- **Equipe / Personnel :**
  - Conditions de travail et formations
  - Respect des modalités de la Convention du bénévolat
- **Services de base**
  - Information aux usagers sur l'offre du réseau de lecture publique
  - Valorisation du service de réservation via le catalogue de la MDA
  - Valorisation des ressources numériques de la MDA et accompagnement des usages
  - WIFI ou accès à un PC ou tablette connectée pour permettre l'accès aux offres numériques et offres du réseau
- **Contributions financières et logistiques**
  - Mise à disposition du personnel et du matériel (salles, chaises, tables, estrades, grilles d'exposition, sono, etc.) pour l'organisation logistique des animations culturelles accueillies.
  - Diffusion locale des supports de communication relatifs aux activités du réseau (action culturelle notamment).
  - Prise en charge des frais relatifs aux temps de convivialité organisés à l'occasion des animations culturelles accueillies

### ENGAGEMENTS / OBJECTIFS POUR OAC

- **Ingénierie mobilisée sur les projets Lecture publique**
  - Service Lecture publique
  - Services associés sur l'action culturelle ( CTG, CLS, PIS, PAT, etc.)
  - Services « ressources » : DSI, Communication, Juridique, RH et Finances
- **Professionnalisation, accompagnement des personnels et des élus (à la demande)**
- **Action culturelle**
  - Pilotage des dispositifs d'action culturelle, des programmations culturelles et prêts d'outils d'animation.
  - Proposition d'actions spécifiques à destination des jeunes publics.
  - Accompagnement à la demande des projets locaux d'action culturelle
- **Desserte documentaire**
  - Desserte des outils d'animation prêtés par OAC
  - A la demande des Communes, mise en place d'un service de portage de livre pour les personnes isolées ne pouvant se rendre dans les bibliothèques de proximité
- **Communication**
  - Stratégie de communication, déclinaison graphique de l'identité du réseau ;
  - Création, édition, publication des supports ; numérique et médias sociaux
  - Relation médias et partenaires
- **Contributions financières**
  - Fonds de concours : évolution des critères d'éligibilité
  - Budget pour l'action culturelle
  - Budget communication

## LA CONVENTION DE BENEVOLAT

### Convention d'engagement réciproque entre OAC et les collaborateurs bénévoles du réseau de lecture publique

#### CONSIDERANT QUE

- **Professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre ;**
- **Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire de Ouest Aveyron Communauté et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;**
- **Les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune atteint 2 000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les bénévoles.**

#### DROITS DES COLLABORATEURS BENEVOLES

- Conditions de travail et de sécurité correctes ; protection publique contre les risques encourus
- Droit à la formation
- Indemnisation possible des frais engagés pour les activités du réseau
- Couverture d'assurance responsabilité-multirisques pour les activités auxquelles les bénévoles participent dans les locaux de OAC
- Le bénévole ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

#### ENGAGEMENTS DES COLLABORATEURS BENEVOLES

- Les bénévoles s'engagent auprès de la collectivité pour assurer **une mission de service public. Ils en acceptent les responsabilités et les contraintes ;**
- Ils reconnaissent **l'autorité publique** de la collectivité et acceptent l'encadrement du service Lecture publique ;
- Ils s'engagent pour une durée et avec une régularité déterminées par la nature des activités sur lesquelles il s'inscrivent volontairement en accord avec l'autorité publique ;
- Ils s'engagent à **se former** (formation initiale et continue) ;
- Ils portent une **adhésion morale aux principes et aux valeurs** inscrites dans la Charte du réseau de Lecture publique ;
- Ils ont connaissance des axes stratégiques de la politique intercommunale de Lecture publique et acceptent de contribuer à leur mise en œuvre.
- Ils justifient auprès de la Collectivité de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

# VALIDATION et MISE EN OEUVRE





*« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;  
« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;  
« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.  
« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.  
« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »*

## **Article 2 : Les valeurs du réseau intercommunal de lecture publique**

### **Article 2.1 Equité territoriale et sociale**

Le réseau intercommunal de lecture publique repose sur un fonctionnement collectif respectant la diversité du territoire, la complémentarité des équipements et leurs spécificités et considérant la mixité de pratiques et de publics comme une richesse.

Par le maillage des équipements existants et les actions menées sur le territoire, le réseau de lecture publique contribue à une meilleure accessibilité des services publics et de l'offre culturelle pour le plus grand nombre.

La question de l'accès à tous doit porter sur le contenu de l'offre mise en place (collections, action socioculturelle) et sur les conditions pratiques proposées dans les structures.

### **Article 2.2 Vivre ensemble**

Le sens de l'accueil et du service au public est la ligne directrice du réseau intercommunal de lecture publique qui veille à proposer des espaces-lieux de vie partagés que les publics pourront s'approprier et qu'ils pourront contribuer à faire vivre.

Le réseau est un lieu de cohésion sociale, de partage et d'échange entre les bibliothécaires, avec le public, et entre les utilisateurs.

Le réseau permet l'accès à une conscience éclairée du monde contemporain, pour l'épanouissement et l'émancipation des citoyens.

### **Article 2.3 Lecture durable**

Le réseau intercommunal s'engage dans une démarche vertueuse en matière de développement durable, que ce soit concernant la gestion éco-responsable des bibliothèques, l'impact social de leurs actions ou encore leur rôle en matière d'éducation des publics au développement durable.

Le réseau contribue à l'économie locale, soutient la filière culturelle locale et participe pleinement au rayonnement du territoire au-delà de ses limites.

### **Article 2.4 Accomplissement personnel**

Les bibliothèques sont des lieux qui permettent à chacun de s'informer, de s'instruire, de s'éduquer, d'accéder à la connaissance, d'accroître sa capacité à agir, de se divertir. En cela, les bibliothèques sont des lieux d'épanouissement personnel et d'affirmation de soi.

### **Article 2.4 Adaptabilité et dynamisme**

Le réseau intercommunal de lecture publique accompagne l'évolution des pratiques socioculturelles, propose une offre riche et de proximité, ouverte sur l'écosystème territorial et en phase avec les enjeux contemporains. La poursuite de cette ambition implique une adaptation professionnelle permanente.

## **Article 3 : les axes stratégiques**

Les ambitions politiques de Ouest Aveyron Communauté en matière de lecture publique découlent du discours de politique générale et des grandes orientations du projet de territoire :

- Dynamiser l'attractivité et le développement territorial en considérant tous les préalables à l'épanouissement des habitants
- Accompagner la transition écologique
- Mettre en place des nouveaux modes de gestion de l'action publique plus performants, transparents et durables

La stratégie intercommunale de développement de la Lecture publique tend ainsi à affirmer l'identité et les singularités du territoire, à contribuer à son développement économique et social tout en veillant à l'adaptation de l'offre de service aux attentes des populations. La mise en œuvre de ces axes repose sur le réseau intercommunal de lecture publique dont l'organisation se veut sociale, solidaire, responsable et durable.

L'action de Ouest Aveyron Communauté en matière de Lecture publique répond aux objectifs suivants :

#### **Faire du réseau intercommunal de lecture publique le moteur du développement culturel local**

- Faire des bibliothèques des lieux culturels incontournables sur le territoire
- Améliorer et développer l'offre culturelle du réseau pour qu'elle réponde aux besoins de chacun des habitants
- Contribuer à l'émergence d'une identité et d'une dynamique culturelles pour le territoire

#### **Faire du réseau de lecture publique un outil au service de la cohésion et de l'équité sociale**

- Affirmer le rôle central des bibliothèques en matière d'inclusion sociale
- S'appuyer sur le réseau de lecture publique pour réduire les inégalités d'accès à la culture
- Prévenir et lutter contre les fractures sociales

#### **Engager le réseau dans une démarche de « lecture durable »**

- Organiser et structurer le réseau de lecture publique sur un modèle soutenable, durable et responsable
- Soutenir l'économie locale et adopter les principes de l'économie circulaire
- S'engager en matière d'éducation au développement durable

### **Article 4 : Les moyens**

Le bon fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique et le développement des pratiques de Lecture publique sur le territoire nécessitent le recours à divers outils (portail commun, carte unique d'emprunteur, déploiement de nouveaux services, etc.), la mutualisation des moyens des Communes et le renforcement des ressources intercommunales. Les accompagnements suivants sont d'ores et déjà déployés par OAC :

#### **Article 4.1 L'accompagnement en ingénierie**

Le service lecture publique de Ouest Aveyron Communauté apporte un appui personnalisé aux équipes municipales sollicitant son expertise sur les projets lecture publique et la gestion des bibliothèques. Il assure un accompagnement quotidien auprès des équipes des bibliothèques. Il fait une veille professionnelle dont il les informe et met à leur disposition des ressources professionnelles (revues, newsletters, boîte à outil en ligne, etc.).

Le service lecture publique de Ouest Aveyron Communauté assure en outre la gestion, la coordination et l'animation du réseau de lecture publique.

Les services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), de la Direction Communication et de la Direction des Ressources (services RH, service Finances, service Juridique) sont également sollicités en appui aux Communes sur les projets de lecture publique.

#### **Article 4.2 L'action socioculturelle**

Locale ou partagée, ponctuelle ou régulière, l'action socioculturelle fait partie de la vie du réseau. Elle répond aux objectifs stratégiques de la politique intercommunale de Lecture publique et favorise les pratiques culturelles des habitants. Elle est proposée à destination de tous les publics, s'appuie sur des professionnels (auteurs, artistes, intervenants) et concerne toutes les formes d'expressions artistiques et culturelles. L'organisation et la coordination tendent à irriguer l'ensemble du territoire au travers d'actions décentralisées et d'un calendrier cohérent permettant au plus grand nombre de bénéficier de la richesse des propositions.

#### **Article 4.3 Les fonds intercommunaux**

En complément des collections propres des bibliothèques, Ouest Aveyron Communauté contribue au développement et à la diversification des collections, dans le cadre de la politique documentaire définie pour le réseau. La collectivité consacre un budget pour les acquisitions documentaires (supports divers et outils d'animation) relatives aux thématiques portées par OAC. Les choix d'acquisitions sont faits par une commission composée de bibliothécaires, en fonction des spécificités de chaque structure, des objectifs poursuivis communément et de la circulation des documents au sein du réseau.

#### **Article 4.4 La promotion du réseau**

En cohérence avec la stratégie de communication de Ouest Aveyron Communauté et en collaboration avec le service Communication de la collectivité, une communication commune est mise en place à travers des outils et une identité visuelle partagés qui permettent aux populations d'identifier le réseau et d'être informé des projets qu'il porte. Cette communication a pour objectif une meilleure valorisation des collections, de l'offre de service et de ce fait un accroissement de la fréquentation des bibliothèques.

#### **Article 4.5 La formation**

Des actions de formation communes sont proposées aux bibliothécaires, notamment en lien avec l'offre de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron, afin de développer les compétences des équipes selon les besoins identifiés, de faire culture commune et de renforcer les échanges de pratiques au sein du réseau.

#### **Article 4.6 L'harmonisation des pratiques**

La mise en réseau des équipements implique la poursuite de la modernisation et de la professionnalisation de leur gestion, l'harmonisation progressive des pratiques (conditions d'inscription et d'accueil ainsi que les services proposés) et un fonctionnement commun qui seront détaillés dans le futur Règlement de fonctionnement du réseau. Ces procédures communes s'appliquent également à la gestion des collections (politique documentaire du réseau), dans la perspective du développement de fonds intercommunaux ou de la mise en place de fonds tournants.

#### **Article 4.7 Les fonds de concours**

Dans le cadre de son règlement de fonds de concours d'investissement (cf. Fiche 1 du règlement d'attribution des fonds de concours), Ouest Aveyron Communauté accompagne les projets communaux concourant à la mise en œuvre du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique à savoir la création, l'extension et la réhabilitation d'équipements de Lecture publique dans du bâti existant en centres villes et villages.

Ces projets doivent revêtir une ambition énergétique permettant la maîtrise des dépenses énergétiques de fonctionnement.

### **Article 5. Les partenaires**

#### **Article 5.1 Les partenaires institutionnels**

### **La Direction Régionale des Affaires Culturelles :**

- Signataire du CTL, elle en valide des orientations et le financement. Elle accompagne le service Lecture publique dans le suivi et l'évaluation des projets déployés dans le cadre de ce conventionnement.
- La DRAC instruit également les dossiers de demande de DGD au titre des bibliothèques.

### **Le Département de l'Aveyron et sa Médiathèque Départementale / Le Département du Lot et Bibliothèque Départementale**

Partenaires de premier plan, les services départementaux de Lecture publique assurent les missions suivantes :

- Conseil, aide et accompagnement des collectivités locales
- Formation des bibliothécaires
- Acquisitions documentaires et prêts aux bibliothèques desservies
- Prêt d'outils d'animation aux bibliothèques et à leurs partenaires
- Organisation d'actions culturelles visant à soutenir les bibliothèques dans leur rôle d'animation culturelle

D'autres partenaires institutionnels sont susceptibles d'être sollicités plus ponctuellement, selon les projets portés par le réseau.

### **Article 5.2 Réseaux professionnels**

Ouest Aveyron Communauté souscrit une adhésion collective auprès de deux structures qui accompagnent les professionnels de la Lecture publique au travers de ressources, de formations et d'accompagnements divers :

- L'Association des Bibliothécaires de France (ABF)
- L'agence régionale Occitanie Livre et Lecture

Ouest Aveyron Communauté adhère au nom de son réseau de Lecture publique à la *Charte Bib'lib - Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques* mise en place par l'ABF.

### **Articles 5.3 Les partenaires projets**

Afin répondre au mieux aux objectifs définis pour son réseau, Ouest Aveyron Communauté favorise la co-construction des projets en impulsant et en coordonnant des démarches partenariales et transversales avec les acteurs locaux de la Lecture publique ainsi que l'ensemble des acteurs des divers champs d'action publique en mesure de contribuer au développement des pratiques de lecture publique sur le territoire. De nombreux partenaires sont ainsi associés selon les thématiques abordées et deviennent partie prenante d'un réseau élargi.

## **Article 6 : Le pilotage du projet de réseau de lecture publique communautaire**

### **Article 6.1 L'organisation du territoire**

En conformité avec le discours de politique générale et afin de respecter la singularité de chaque commune du territoire et le caractère de proximité de l'offre de lecture publique, le fonctionnement des équipements reste du ressort des communes.

Le projet de création et de développement du réseau intercommunal de Lecture publique fédère l'existant et propose la mise en place de nouveaux services à l'ensemble des habitants.

### **Article 6.2 La gouvernance**

Les différentes instances de pilotage (comité élargi et comité restreint) et comités techniques (COTECH, équipes-projets, commissions thématiques) se réunissent régulièrement et selon les besoins du projet, afin d'en prévoir l'évolution et d'évaluer les actions mises en œuvre. Toutes les parties prenantes, élus locaux et bibliothécaires notamment, y prennent part et/ou y sont représentées.

*La Charte du Réseau de lecture publique est la base sur laquelle s'appuient les documents pratiques du Réseau :*



**Madame Fabienne SALESSES,  
Maire de Maleville**

**Monsieur Guy MARTY,  
Maire de Martiel**

**Monsieur Michel DELPECH,  
Maire de Monteils**

**Monsieur Philippe GUILHEN,  
Maire de Morlhon**

**Monsieur Gilbert BLANC,  
Maire de Najac**

**Monsieur Didier POUZOULET-LIGUE,  
Maire de Naussac**

**Monsieur Christian SAINT-AFFRE,  
Maire de Ols-et-Rinhodes**

**Madame Hélène HELBECQUE,  
Maire de Promilhanes**

**Madame Isabelle LASCHON,  
Maire de Sainte-Croix**

**Monsieur Daniel TEULIER,  
Maire de Saint-Igest**

**Madame Catherine MOYA,  
Maire de Saint-Rémy**

**Monsieur Pierre MARGUERITE,  
Maire de Salles-Courbatès**

**Madame Suzette CLAPIER,  
Maire de Sanvensa**

**Monsieur Gérard AGRECH,  
Maire de Saujac**

**Monsieur Patrick DATCHARY,  
Maire de Savignac**

**Monsieur Christophe DEGA,  
Maire de Saint-André de Najac**

**Monsieur Gilles RUSCASSIE,  
Maire de Toulonjac**

**Monsieur Christian CHANUT,  
Maire de Vailhourles**

**Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL,  
Maire de Villefranche-de-Rouergue**

**Monsieur Jean-Pierre MASBOU,  
Maire de Villeneuve d'Aveyron**

## CONVENTION DE PARTENARIAT et D'OBJECTIFS OAC – COMMUNES MEMBRES DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

### ENTRE

OUEST AVEYRON COMMUNAUTE, établissement public de coopération intercommunale, domiciliée bâtiment Interactis chemin de treize pierres 12200 Villefranche de Rouergue, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 200 069 383, représenté par Monsieur Michel DELPECH, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération n° ci-après désigné « Ouest Aveyron Communauté »

### ET

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, M./Mme X, ci-après désignée « le Bénéficiaire », d'autre part,

### PREAMBULE :

*Les Communes signataires s'engagent à poursuivre les objectifs fixés communément avec Ouest Aveyron Communauté au regard des préconisations professionnelles ainsi que des orientations du Schéma de développement intercommunal de lecture publique et des politiques locales de lecture publique.*

*Pour ce faire, des feuilles de routes pourront être établies pour chacune des bibliothèques déterminant les objectifs à poursuivre et les actions à mener sur une période donnée (durée de la convention).*

*Ouest Aveyron Communauté s'engage à accompagner les communes et soutenir l'action des bibliothèques afin de favoriser et permettre la poursuite des objectifs fixés communément.*

### PARTIE I - ENGAGEMENTS DES COMMUNES :

#### ▪ BATIMENT ET FACILITE D'ACCUEIL

Les communes restent propriétaires des locaux. Elles sont responsables de leur aménagement, de leur entretien et de la maintenance ainsi que des assurances relatives (locaux, mobiliers, matériel). De même, elles sont responsables des achats et renouvellements du mobilier et du matériel.

#### **Local**

- Local dédié pour la bibliothèque
- Local répondant aux normes d'accessibilité
- Local dont la surface minimum est jugée satisfaisante au regard des normes de l'Etat (0.07m<sup>2</sup>/habitant) et pour lequel :
  - l'accès aux collections et les conditions de consultation sont jugés satisfaisants
  - l'adaptation aux nouveaux usages et usages souhaités est jugée satisfaisante
  - Signalisation extérieure adaptée
- Dans le cas où les locaux de la bibliothèque ne permettraient pas d'accueillir certaines des animations programmées, un autre local communal sera mis à disposition dans la mesure du possible

#### **Horaires d'ouverture**

- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires tout public répondant aux normes de l'Etat.
  - o Pour les 3 équipements structurants : 12h minimum d'ouverture hebdomadaire tout public
  - o Pour les bibliothèques de proximité : 6h30 minimum d'ouverture hebdomadaire tout public

Pour l'ensemble des équipements, la situation sera évaluée en tenant compte des plages d'accueil hebdomadaires des publics spécifiques (hors ouverture tout public).

Afin de faciliter l'accès au service pour l'ensemble des habitants, la commune s'engage à proposer différents créneaux horaires sur la semaine et différents jours d'ouverture.

## ▪ EQUIPE / PERSONNEL

### **Statut et qualification des personnels**

- Présence d'un salarié qualifié requise dès que la population atteint les 2000 habitants (1ETP pour 2000 habitants)
  - Pour les communes de moins de 2000 habitants : présence d'un salarié qualifié\* selon le ratio de 0.5 ETP pour 1000 habitants.
  - Pour les communes de moins de 1000 habitants : présence d'au moins 1 bénévole référent qualifié. (Binômes souhaitables)

*\*titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou formation de base dispensée par la MDA*

- Pour tous les personnels (salariés et bénévoles référents), suivi régulier des formations proposées par la MDA et/ou le service lecture publique de OAC : participation à 2 formations/an à minima. Les Communes s'engagent à s'acquitter des leurs obligations en matière de droit des personnels à la formation.

### **Conditions de travail**

- Assurer des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité pour leurs personnels salariés et bénévoles.
- Possibilité d'indemnisation des personnels bénévoles pour les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités volontaires, notamment pour leurs formations et leurs frais de déplacement. (cf. Convention du bénévolat)
- Les communes s'engagent à permettre à leurs personnels, salariés et bénévoles, de prendre part aux différentes instances de gouvernance et de participer aux diverses réunions organisées par OAC. Elles s'engagent également à favoriser le travail en partenariat avec l'ensemble des bibliothécaires du réseau.

## ▪ MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DE LA GESTION DES SERVICES

### **Gestion des services**

- Rédaction et adoption d'un projet de service (définition des objectifs lecture publique)
- Informatisation / Utilisation d'un logiciel professionnel de gestion (SIGB commun)
- Engagement dans une démarche de gestion éco-responsable (commission Bibliothèques vertes)

### **Cadre réglementaire**

- Réalisation annuelle du rapport d'activité SCRIB, rapport qui sera communiqué à OAC
- Respect de la réglementation pour l'achat public des livres
- Réalisation des déclarations relatives aux achats de livres auprès de la SOFIA
- Respect de la réglementation RGPD

## **Communication**

- Communication propre à chaque bibliothèque et à ses activités
  - o Livret/guide des usagers
  - o Communication numérique (mailing, site ou page internet/gestion page sur portail, réseau sociaux)
  
- Communication relative au réseau et ses activités  
Les communes s'engagent à respecter les engagements pris par le réseau sur les modalités de communication, à utiliser les supports de communication dédiés au réseau et à utiliser l'identité visuelle qui sera définie dans le cadre de la stratégie de communication.
  - o Livret/guide des usagers du réseau
  - o Valorisation du portail du réseau / Transmission des informations sur les bibliothèques du réseau et leurs activités
  - o Diffusion des supports, communiqués et mails transmis par OAC à l'attention des publics à l'occasion des animations programmées

## ▪ **OFFRE DE SERVICES**

### **Offre documentaire**

Les communes restent propriétaires de leurs collections (collections en fonds propres) actuelles et futures.

- Dépenses documentaires tous documents pour 1000 habitants :
  - o Pour les 3 équipements structurants de 2000€ à 2999€ minimum soit de 2€/habitant à 2.99€/habitant
  - o Pour les bibliothèques de proximité de 1500€ à 1999€ minimum soit de 1.5€/habitant à 1.99€/habitant
  
- Mise en œuvre de la politique documentaire du réseau et participation à la commission « acquisitions » pour le développement des fonds thématiques financés par OAC et la diversification de l'offre de collections (diversité des supports autres que le livre)

### **Internet, numérique (équipements et services à usage public) :**

- Equipements à usage public :
  - o Wifi publique
  - o PC ou tablette connectés
- Présence et services en ligne
  - o Site ou page internet
  - o Valorisation du portail du réseau et accompagnement des usagers sur les services en ligne proposés via le portail (accès au catalogue et compte utilisateur notamment)
  - o Valorisation du portail de la MDA et accompagnement des usagers sur les services en ligne proposés via le portail (accès au catalogue, compte utilisateur et réservations notamment)
- Ressources et médiations numériques
  - o Valorisation de l'offre de ressources numériques de la MDA
  - o Médiations numériques

### **Autres services à usage public :**

- Services de reprographie (copies, impressions, scan)
- Service de retour de prêt accessible 24h/24h (boîte retours)

### **Action culturelle :**

- Budget action culturelle : préconisations de l'Etat : 1€/habitant/an
- Volume d'action : préconisations de l'Etat : 4 actions minimum/an, de types différents
- Les intervenants sollicités pour les animations doivent être des professionnels (auteurs, artistes, intervenants) ou des intervenants qualifiés

Les actions peuvent être proposées par la bibliothèque et/ou en co-construction dans le cadre de la programmation du réseau intercommunal (programmations culturelles et dispositifs d'action culturelle coordonnés par OAC), chacune des bibliothèques étant tenue de s'inscrire à minima sur 2 actions culturelles de coopération/an. Ces actions de coopération seront proposées afin de poursuivre les objectifs suivants :

- o Éveil / éducation artistique et culturelle des publics
- o Valorisation de l'identité et du patrimoine culturel du territoire : patrimoine matériel (bâti et naturel) et immatériel (linguistique, mémoriel, représentations, traditions, savoir-faire, etc.)
- o Sensibilisation au développement durable : apprentissage et mise en œuvre de la citoyenneté, éducation à la santé, éducation aux questions environnementales, etc.
- o Développement de la culture numérique

Pour ce faire, les bibliothécaires prendront part aux différents comités techniques (équipes-projets) mobilisés pour la programmation et la mise en œuvre des actions.

Concernant les bénéficiaires des actions, une attention particulière devra être portée aux publics « spécifiques » suivants :

- o Les jeunes publics, identifiés comme publics prioritaires : toute petite enfance, enfance, jeunesse (dans et hors du cadre scolaire). A minima 1 action/an doit leur être proposée en plus des accueils de groupe proposés régulièrement.
- o Les publics séniors (indépendants ou en structure)
- o Les publics dits empêchés (personnes ne pouvant se déplacer à la bibliothèque : malades, personnes en situation de handicap, personnes très âgées, hospitalisés, détenus) et éloignés (personnes illettrées, en situation sociale précaire, non francophones, etc.)

Pour ce faire, les démarches de coopération avec d'autres acteurs culturels locaux (associations, cinéma, musée, théâtre, acteurs du patrimoine, etc..) et les acteurs des champs de l'éducation et du social sont à privilégier.

Types d'animations possibles :

- o Expositions,
- o Conférences, rencontres,
- o Lectures,
- o Séances de conte,
- o Projections, concerts,
- o Clubs, ateliers,
- o Salons du livre, festivals,
- o Formations des publics
- o Autres types d'animation (ex : projets participatifs)

## ▪ **EMPRUNTEURS ET PRETS**

### **Taux d'emprunteurs**

- Pour les trois médiathèques structurantes : 200 emprunteurs actifs pour 1000 habitants soit 20 %
- Pour les bibliothèques de proximité : de 100 à 149 emprunteurs actifs pour 1000 habitants soit

de 10% minimum à 15%

#### **Taux de prêts**

- Pour les trois médiathèques structurantes : de 3500 à 4999 prêts pour 1000 habitants
- Pour les bibliothèques de proximité : de 2000 à 3499 prêts pour 1000 habitants

#### ▪ **POLITIQUE TARIFAIRE**

- L'accès aux locaux, la consultation sur place, la connexion internet, l'utilisation du matériel informatique à usage public ainsi que la participation aux animations culturelles sont gratuits et ouverts à tous.
- Une réflexion commune pourra être initiée afin de proposer une politique tarifaire cohérente pour les abonnements dans les équipements concernés par le niveau 1 de la mise en réseau.

#### ▪ **CONTRIBUTIONS FINANCIERES ET LOGISTIQUES.**

##### **Contributions financières**

Les communes s'engagent à :

- Consacrer les budgets nécessaires aux acquisitions documentaires et à l'action culturelle au regard des préconisations présentées ci-avant
- Prendre à leur charge les frais de fournitures liés à l'équipement des livres achetés pour elles par OAC et à équiper ces livres selon la procédure établie communément en comité technique.
- Prendre à leur charge les frais relatifs aux temps de convivialité organisés à l'occasion des animations culturelles qu'elles accueillent.

##### **Contributions logistiques**

Les communes s'engagent à :

- Mettre à disposition leur personnel (bibliothécaires salariés et bénévoles, agents communaux) et le matériel dont elles disposent (salles, chaises, tables, estrades, grilles d'exposition, sonorisation, etc.) pour l'organisation logistique des animations culturelles qu'elles accueillent
- Diffuser localement les supports de communication relatifs aux activités du réseau intercommunal

#### ▪ **PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE**

Les communes s'engagent à nommer des représentants pour participer aux différentes instances de travail et instances de pilotage du réseau de lecture publique. Un élu et un technicien (secrétaire de mairie ou bénévole référent) seront désignés à cet effet.

### **PARTIE II - ENGAGEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT DE OAC**

#### ▪ **INGENIERIE MOBILISEE SUR LES PROJETS LECTURE PUBLIQUE AU SERVICE DES COMMUNES**

##### **Service Lecture publique (chef de projets Lecture publique)**

- Mise en œuvre du schéma intercommunal
- Accompagnement aux projets des communes et du personnel des bibliothèques
- Gestion, administration, coordination et animation du réseau de lecture publique

##### **Autres services de la collectivité sollicités en appui**

- Services associés sur les projets d'action culturelle (projets thématiques et transversaux)

- CLS
- CTG
- Point Info Séniors
- Transition écologique
- PAT
- ...
- Services Ressources :
  - Service Finances
  - Service Ressources Humaines
  - Service Juridique
- Services de la Direction des Systèmes de l'Informatique et du Numérique
  - Service Applications et Infrastructure
  - Service Développement numérique
- Service Communication

#### ▪ PROFESSIONNALISATION, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ET DES ELUS

- Mise à disposition de ressources professionnelles (veille, documentation professionnelle, boîte à outils, etc.)
- Proposition de programmes de formation adaptés, nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à la poursuite des objectifs identifiés pour chacune des bibliothèques
- Accompagnement à la demande

#### ▪ ACQUISITIONS DOCUMENTAIRES

Ouest Aveyron Communauté fait l'acquisition de fonds documentaires en lien avec les thématiques des divers projets d'action culturelle du réseau et des thématiques générales portées par la collectivité. Les choix des acquisitions se font dans le cadre d'une commission « Acquisitions » au sein de laquelle les bibliothécaires sont représentés et en cohérence avec la politique documentaire du réseau.

#### ▪ ACTION CULTURELLE

- Mise à disposition d'outils d'animations
- Programmation, coordination, mise en œuvre et suivi des dispositifs d'action culturelle
- Programmation, coordination, mise en œuvre et suivi des programmations culturelles
- Accompagnement à la demande des projets locaux d'action culturelle

#### ▪ LOGISTIQUE

- Programme d'informatisation / Mise en réseau informatique
- Circulation des documents et outils d'animation via une logistique « navette »
- Stockage / Réserve

#### ▪ COMMUNICATION

- Stratégie de communication et déclinaison graphique de l'identité du réseau
- Création, édition, publication des supports de communication du réseau

- Relations média et partenaires pour les activités du réseau

## ▪ PARTICIPATION FINANCIERE

### **Fonds de concours**

- Projets ciblés : Création, extension et réhabilitation d'équipement de lecture publique dans du bâti existant situé dans les centres villes et de villages. Ces projets doivent nécessairement concourir à la mise en œuvre du Schéma intercommunal de développement de la Lecture publique (présentation d'un projet culturel municipal en cohérence les axes de la stratégie intercommunale de lecture publique) et passer par une ambition énergétique en permettant une maîtrise des dépenses énergétiques de fonctionnement.
- Dépenses éligibles
  - o Honoraires et maîtrise d'œuvre
  - o Travaux d'extension et de réhabilitation
  - o Acquisitions foncières
  - o Investissements mobiliers si inclus dans projet immobilier global

### **Acquisitions documentaires**

- Budget communautaire pour les acquisitions documentaires thématiques : 2.5€/abonné x nombre total d'abonnés pour les équipements du niveau 1 de la mise en réseau, l'enveloppe globale étant répartie à part égale entre les bibliothèques s'inscrivant sur les projets d'action culturelle.
- Condition pour que la bibliothèque bénéficie des achats documentaires : participation aux équipes-projets et représentation en commission « Acquisitions »

### **Action culturelle**

- Budget communautaire annuel : 1.5€/habitant/an, l'enveloppe globale étant répartie en fonction de la participation des bibliothèques aux différentes actions culturelles
- Condition pour que la bibliothèque bénéficie du financement des actions culturelles : participation aux équipes-projets

### **Communication**

- Financement de la stratégie de communication
- Coûts inhérents à la création, à l'édition et à la publication des supports de communication du réseau

### **Informatisation**

- Accompagnement de l'informatisation des bibliothèques

## ▪ GOVERNANCE

OAC s'engage à associer les élus locaux et les bibliothécaires salariés et bénévoles à la gouvernance des projets du réseau et à inviter leurs représentants sur les instances de pilotage et comités techniques, selon le schéma de gouvernance adopté. Un élu et un technicien (secrétaire de mairie ou bénévole référent) seront désignés à cet effet.

## **PARTIE III – FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle est valable à compter du \_\_\_\_\_ et met fin aux conditions définies dans des conventions préalablement signées entre le Bénéficiaire et Ouest Aveyron Communauté. Elle sera reconduite tacitement.

La présente convention pourra être renouvelée expressément par voie d'avenant pour une durée équivalente ou inférieure.

### **Résiliation de la convention**

La présente convention est résiliable à tout moment en cas de manquement aux obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties ou pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La convention est également résiliable à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sans conditions, à la date d'anniversaire de la convention, moyennant le respect d'un préavis de quatre mois. Cette demande de résiliation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Règlement des litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation, l'application ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait à Villefranche de Rouergue en deux exemplaires

Le

Monsieur Michel DELPECH,  
Président de Ouest Aveyron Communauté

Mme/M. le Maire  
Commune de



## Convention de bénévolat

### **Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les collaborateurs bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique**

(D'après la Charte du bénévolat adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques)

Considérant que :

- Le bénévolat est « l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif. » (Définition du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) mise à jour en juin 2022) ;
- Les bénévoles signataires de cette convention ont préalablement conventionné avec leur Mairie de tutelle (pour les médiathèques structurantes et les bibliothèques de proximité) ;
- Professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire de Ouest Aveyron Communauté et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- Les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune atteint 2 000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les bénévoles ;

Le Conseil Communautaire a adopté la présente convention en date du **XXX**.

#### Article Premier : Engagements mutuels

Le bibliothécaire bénévole affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un réseau de lecture publique assurant des missions de service public. Il en reconnaît les contraintes et en assume les responsabilités. Il s'engage à assurer avec sérieux, neutralité et discrétion (respect du devoir de réserve) les activités choisies.

Il propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire.

L'autorité publique reconnaît les bibliothécaires bénévoles comme concourant au service public et à la mise en œuvre de la politique intercommunale de lecture publique. Ils sont invités par la collectivité à participer aux instances de gouvernance (comité élargi et des comités techniques) et aux temps de convivialité qui ponctuent la vie du réseau.

#### Article 3 : Relations avec les bibliothécaires professionnels

Toute personne qui souhaite devenir bénévole dispose d'une période d'intégration et d'un accompagnement des bibliothécaires avant de formaliser son engagement par la signature de la présente charte.

Bibliothécaires professionnels et bénévoles collaborent au sein du réseau, dans un esprit de complémentarité et d'enrichissement mutuel, au service des bénéficiaires actuels, potentiels et futurs des actions du réseau.

Les bibliothécaires bénévoles acceptent d'être encadrés par le coordinateur/la coordinatrice du réseau, chargé(e) d'en piloter les projets. Ils reçoivent des responsabilités correspondant à leurs compétences.

#### Article 4 : Conditions d'exercice du bénévolat

Le bibliothécaire bénévole a le droit à des conditions d'exercice correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Il est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. En cas de problème constaté, il informe les bibliothécaires professionnels et/ou l'autorité de tutelle.

Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire pour le réseau.

#### Article 6 : Formation du bénévole

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire bénévole. Ce dernier a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue. Des formations lui sont régulièrement proposées, sous les formes les plus appropriées.

#### Article 7 : Contreparties et remboursements

Le bibliothécaire bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Toutefois, il a droit à une indemnisation pour les dépenses engagées dans le cadre de son activité pour le réseau, notamment sa formation et ses frais de déplacement. L'indemnisation sera demandée auprès de OAC, sur présentation des justificatifs (convocation et note de frais).

#### Article 8 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration et pour les activités qui lui sont proposées (réunions et formations organisées dans les locaux de la Communauté de Communes) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 9 :

Le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées par la nature des activités sur lesquelles il s'inscrit volontairement, en accord avec l'autorité publique et en intégrant le principe de continuité du service public. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

---

Le bibliothécaire bénévole s'engage auprès de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté, au sein d'un service public de lecture garantissant le droit fondamental de chaque citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages. Il respecte les principes inscrits dans la Loi Bibliothèque et reconnaît les valeurs énoncées dans la Charte du réseau intercommunal de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté :

**Equité territoriale et sociale**

Le réseau intercommunal de lecture publique repose sur un fonctionnement collectif, une organisation sociale et solidaire respectant la diversité du territoire, la complémentarité des équipements et leurs spécificités et considérant la mixité de pratiques et de publics comme une richesse.

Par le maillage des équipements existants et les actions menées sur le territoire, le réseau de lecture publique contribue à une meilleure accessibilité des services publics et de l'offre culturelle pour le plus grand nombre.

La question de l'accès à tous doit porter sur le contenu de l'offre mise en place (collections, actions socioculturelles) et sur les conditions pratiques proposées dans les structures.

**Accomplissement personnel**

Les bibliothèques sont des lieux qui permettent à chacun de s'informer, de s'instruire, de s'éduquer, d'accéder à la connaissance, d'accroître sa capacité à agir, de se divertir. En cela, les bibliothèques sont des lieux d'épanouissement personnel et d'affirmation de soi.

**Vivre ensemble**

Le sens de l'accueil et du service au public est la ligne directrice du réseau intercommunal de lecture publique qui veille à proposer des espaces-lieux de vie partagés que les publics pourront s'approprier et qu'ils pourront contribuer à faire vivre.

Le réseau est un lieu de cohésion sociale, de partage et d'échange entre les bibliothécaires, avec le public, et entre les utilisateurs.

Le réseau permet l'accès à une conscience éclairée du monde contemporain, pour l'épanouissement et l'émancipation des citoyens.

**Lecture durable**

Le réseau intercommunal s'engage dans une démarche vertueuse en matière de développement durable, que ce soit concernant la gestion éco-responsable des bibliothèques, l'impact social de leurs actions ou encore leur rôle en matière d'éducation des publics au développement durable.

Le réseau contribue à l'économie locale, soutient la filière culturelle locale et participe pleinement au rayonnement du territoire au-delà de ses limites.

**Adaptabilité et dynamisme**

Le réseau intercommunal de lecture publique accompagne l'évolution des pratiques socioculturelles, propose une offre riche et de proximité, ouverte sur l'écosystème territorial et en phase avec les enjeux contemporains.

Le bibliothécaire bénévole s'engage au service d'une ou plusieurs activités définies au préalable avec le coordinateur/la coordinatrice du réseau et dans le respect du règlement de fonctionnement du réseau. Il peut s'engager sur les activités suivantes :

- Participation aux formations proposées par le service lecture publique de OAC
- Participation aux groupes de travail et commissions pilotés et animés par le service Lecture publique de OAC
- Valorisation et médiation des fonds documentaires et outils d'animation du réseau de Lecture publique
- Participation aux programmations culturelles du réseau de Lecture publique
- Soutien technique à la mise en place des animations portées par le réseau de Lecture publique
- Diffusion des supports de communication et des communiqués transmis par le service Lecture publique de OAC
- Et toutes autres activités pouvant participer à la vie du réseau

Fait à , le .

**Le bibliothécaire bénévole**

**Le Président de Ouest Aveyron Communauté**

Projet

**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-07 - SPORT : Attribution de subventions exceptionnelles**

**Mme BAYOL expose :**

**VU** le budget principal de la commune,  
**VU** les demandes de subventions formulées par les associations,  
**VU** l'avis favorable de la commission des Finances,  
**VU** l'avis favorable de la commission des Sports,

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

**ARTICLE 1 :**

- D'attribuer des subventions exceptionnelles à :

**BASKET BALL VILLEFRANCHOIS 12 :** **1000 €**  
Suite à leur accession en Pré National en 2023,  
l'association a dû faire face à des augmentations de charges significatives  
qui ont lourdement impacté les finances du club

**JUDO VILLEFRANCHE :** **400 €**  
Organisation d'un stage les 16 et 17 décembre 2023,  
en présence de deux experts japonais renommés

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

**ARTICLE 3 :** de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-08 - FINANCES : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2024 - Budget Principal**

**Mme JANODET expose :**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits au budget principal se définit comme suit :

**crédits d'investissements ouverts budget 2023 : 5 802 918 € TTC**  
**limite d'ouverture anticipée des crédits 2024 : 1 450 729 € TTC**

Il est proposé :

**Article 1 :** d'inscrire les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2024 :

chapitre	compte	libellé article par nature	opération - libellé	fonct°	libellé réf fonctionnelle	SERVICE	VOTE CP
20	2051	concessions et droits similaires		020	Administration générale de la coll	B21010	3 000,00
21	2152	installations techniques voirie	2132 - CHEMINEMENT PIETON RTE MONTAUBAN	845	Voirie communale	J71010	40 000,00
21	21838	Autre matériel informatique		020	Administration générale de la coll	B21010	10 000,00
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		020	Administration générale de la coll	B20000	10 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles		020	Administration générale de la coll	B20000	10 000,00
23	2313	Constructions	2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 23-26	020	Administration générale de la coll	B80000	30 000,00
23	2313	Constructions	2133 - PG TVX BAT SCOLAIRES 2024	201	Services communs	B80000	20 000,00
23	2315	Install., matériel et outill. technique		511	Espaces verts urbains	J92000	10 000,00
23	2315	Install., matériel et outill. technique	2101 - TVX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISES PLURIANN	845	Voirie communale	J71010	30 000,00
<b>Montant total</b>							<b>163 000,00</b>

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

**Article 3 :** de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

**Mme MANDROU TAOUBI :** Permettez-moi de faire une remarque. Vous avez annoncé une ouverture anticipée à hauteur de 1 400 000 € environ, alors que vous demandez seulement 163 000 €. Il y a un décalage entre vos discours et la réalité de l'investissement, ce qui semble indiquer un faible niveau d'investissement.

**Mme JANODET :** En réalité, les montants prévus dans le budget pour l'investissement ne sont pas concernés. Nous nous concentrons uniquement sur les crédits permettant d'engager des dépenses immédiates.

**M. LE MAIRE :** Il s'agit simplement de démarrer l'année. Il s'agit principalement de fournitures, tant pour la régie voirie que pour la régie bâtiment. Pour ce qui est du poste de police, je rappelle qu'il est financé par les restes à réaliser du budget 2023. Nous respectons donc totalement ce que nous avons annoncé précédemment.

**Mme JANODET** : De plus, nous disposons déjà de crédits ouverts pour des opérations en AP CP qui ont été votées en 2024.

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 7 ((Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-09 - FINANCES : Remboursement de repas en restauration scolaire**

**Mme JANODET expose :**

Depuis la rentrée scolaire 2011, il a été convenu de procéder au report des repas non consommés en fin d'année scolaire, exceptés pour ceux qui ne sont plus scolarisés et n'ayant plus de fratrie dans les écoles publiques de la ville. Ceux-ci peuvent être remboursés à hauteur de 2 repas maximum par élève et par an.

Cette information a été diffusée aux parents dans une lettre expliquant l'organisation de la restauration scolaire à la rentrée.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 prévoit la possibilité de reporter avant la fin de l'année scolaire, les quelques repas non consommés et annulés par les familles, du fait de sorties scolaires différées ou de tout autre événement imprévu.

En cas de départ de l'enfant, et sans présence de fratrie scolarisée, il est possible de rembourser à la famille les repas non consommés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20230626-11 du 26 juin 2023 relative à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,

**VU** l'avis favorable de la commission éducation,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances,

**Considérant** que le remboursement de repas concerne 12 familles et 12 enfants,

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de procéder au remboursement des repas aux familles concernées selon la liste des repas non consommés et suivant les conditions précisées dans l'état joint en annexe pour un montant total de **92,30 €**.

**ARTICLE 2** : de prendre acte que les sommes sont inscrites au budget

**ETAT DES REMBOURSEMENTS DES TICKETS NON UTILISES 2022/2023**

Nom des Parents	ADRESSE	Noms des Enfants	RIB					Repas 3,50	Repas 4,70	Total
			banque	code banqu e	guichet	n° compte	clé			
LAGARRIGUE THEO	Teulières 12200 Sanvensa	Lagarrigue Emma	CE	13135	00080	4306364510	67	2	9,40	
BARON SOPHIE	262 HLM les bleuets rue Emile Borel12200 VDR	Baron Adonai	Bpostale	20041	01014	0852011C035	48	1	3,50	
SOUSA STEPHANIE	266 Avenue du 8 mai 12200 VDR	Correia Tiago	BP	17807	00612	25519846900	50	1	3,50	
FAURE BENJAMIN	17 rue Sainte Emilie de Rodat 12200 VDR	Faure Eléonore	BP	17807	00010	5019520869	58	4	14,00	
GILIBERT VALERIE	Lieu dit les Sauzets 12200 Martiel	Pressac Martin	BP	17807	00612	67619050418	30	2	9,40	
DALMON VABRE VERONIQUE	212 chemin des teulières 12200 VDR	Vabre Anaele	CA	11206	00023	00441270747	75	1	3,50	
AMANS SANDRINE	2722 route de Patay 12200 Morlhon le haut	Amans Mael	CA	11206	00023	79607897371	93	2	7,00	
ROCHE ALEXANDRINE	Côte du mas de Bonnet 12200 VDR	Roche Baptiste	CE	13135	00080	04229330039	10	2	7,00	
LACASSAGNE CELINE	Lieu dit Marroule 12200 Martiel	Astoul Gatien	BNP	30004	00652	00000191822	9	3	10,50	
COMBES GERALDINE	Chemin des Cabans 12200 VDR	Combes Eliott	CA	11206	00023	0022901581818	20	5	17,50	
CANTOURNET PRISCILLA	CCAS Arapajon sur Cere place de la république 15130 Arpajon sur cere	Weiss Tenessy	Bpostale	20041	01003	0769558H024	71	1	3,50	
FOUCHE CORALIE	Vila 24 71 rue du capitaine Guillon 12200 Villefranche de Rouergue	Fichou Juliette	CA	11706	00032	43112731406	92	1	3,50	
					<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>			<b>20</b>	<b>5</b>	<b>92,30</b>

**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-10 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service eau et assainissement)**

**Mme CUVELIER expose :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service eau et assainissement nécessitent la création d'un emploi permanent,

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- d'adjoint technique

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de réparation d'ouvrages divers sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat correspondant est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE 2 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstentions : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**  
**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-11 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service des espaces verts).**

**Mme CUVELIER expose :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service des espaces verts nécessitent la création d'un emploi permanent,

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- D'adjoint technique

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera en charge de la taille des arbres, la préparation des sols et des plantations, de l'entretien des extérieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat correspondant est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**ARTICLE 2** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Nombre de voix pour : 32**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Vote à l'unanimité**

**Délibération n°20240129-12 - PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs - Suppressions et créations d'emplois**

**Mme CUVELIER expose :**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

En cas de suppression d'emploi ou de modifications de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer ou de créer des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Il est proposé :

**ARTICLE 1** : de supprimer les emplois suivants :

- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> (service scolaire)
- 1 gardien brigadier à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (service police municipale).

**ARTICLE 2** : de créer les emplois suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet 32/35<sup>ème</sup> (service scolaire)
- 1 adjoint technique à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> (service scolaire)
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (service des ressources humaines)

**ARTICLE 3** : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en annexe

**ARTICLE 4** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**M. DO ROZARIO** : Lors de la commission du personnel, en lien avec cette délibération, nous avons remarqué que le tableau des effectifs n'était pas joint en annexe comme prévu. Nous vous avons également sollicité pour nous fournir une version actualisée de ce tableau. À ce jour, aucune réponse de votre part ne nous est parvenue. Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de voter contre.

**Nombre de voix pour : 25**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 7 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme ADAM, Mme DRAPENSKI)**

**Vote à la majorité**

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 : 10 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision du Maire n° 2023 / 194 du 11 décembre 2023**

Mise à disposition du service Pop Vox  
Marché sans mise en concurrence ni publicité  
Attributaire : SETAVOO SARL

**Décision du Maire n° 2023 / 195 du 18 décembre 2023**

Remboursement anticipé du prêt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées

**Mme MANDROU TAOUBI** : En ce qui concerne le remboursement du prêt, il était de 1 250 000€, et vous avez remboursé seulement 700 000 €.

**M. LE MAIRE** : C'est un prêt relais. Nous n'avons pas débloqué la totalité car une partie seulement était nécessaire et nous avons procédé au remboursement de la somme que nous avons débloquée.

**Décision du Maire n° 2023 / 196 du 21 décembre 2023**

Marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service Eaux et Assainissement  
MAPA  
Attributaire : SAS d'Architecture FILHAM

**Mme MANDROU TAOUBI** : Nous n'étions pas favorables à ce projet car nous estimions que vous aviez acquis de nombreux locaux et auriez pu installer le service des eaux ailleurs. Cependant, vous nous aviez assuré que les locaux étaient en bon état et adaptés. Or, nous découvrons maintenant que vous recourez aux services d'un architecte et qu'il y a un avant-projet, ce qui suggère que vous avez acheté les locaux sans avoir connaissance de l'ampleur des travaux nécessaires à l'intérieur.

**M. LE MAIRE** : Les locaux étaient effectivement en bon état. Cependant, en lien avec le projet, nous savions que des travaux seraient nécessaires, notamment pour répondre à notre engagement en faveur de l'efficacité énergétique. Lorsque nous effectuons un achat immobilier, nous cherchons à ce qu'il corresponde aux normes énergétiques les plus élevées possible, afin de réaliser des économies au sein de notre budget de fonctionnement.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Ces travaux sont liés à l'efficacité énergétique ?

**M. LE MAIRE** : Oui, il s'agit de la rénovation du bâtiment, en mettant particulièrement l'accent sur son efficacité énergétique, notamment avec une isolation par l'extérieur, afin d'atteindre une classification énergétique optimale.

**Décision du Maire n° 2023 / 197 du 21 décembre 2023**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de conte  
Le mercredi 10 janvier 2024  
Attributaire : Michel GALARET

**Décision du Maire n° 2023 / 198 du 22 décembre 2023**

Tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Mme MANDROU TAOUBI** : En ce qui concerne les tarifs communaux, je regrette, et je vous l'ai déjà exprimé l'année dernière, ainsi que celle d'avant, l'absence de débat et le fait que cela ne soit pas soumis à l'approbation du conseil municipal, contrairement à ce qui se faisait auparavant. Actuellement, c'est votre décision et comme je vous l'ai mentionné précédemment et je le réitère, cela représente, à mes yeux, un déni de démocratie.

**Décision du Maire n° 2023 / 199 du 22 décembre 2023**

Vente aux enchères d'un scooter

**Décision du Maire n° 2024 / 001 du 5 janvier 2024**

Abrogation de la décision du Maire n°2023/198 du 22 décembre 2023 relative aux tarifs communaux 2024

**Décision du Maire n° 2024/ 002 du 9 janvier 2024**

Clôture de la régie de recettes pour le stationnement payant suite à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie

**Décision du Maire n° 2024 / 003 du 11 janvier 2024**

Convention temporaire d'occupation du domaine public à vocation économique

Aérodrome de Graves

Bénéficiaire : SAS AJF

Approbation de l'avenant n°1

**Décision du Maire n° 2024 / 004 du 17 janvier 2024**

8<sup>ème</sup> édition des Nuit de la Lecture

Prestation chorégraphique

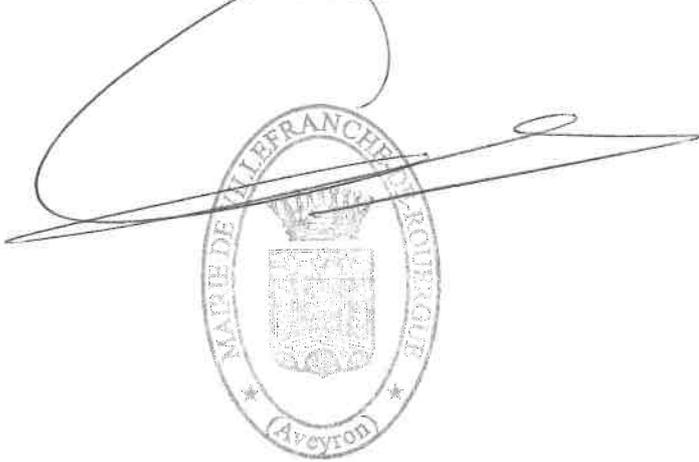
Le vendredi 19 janvier 2024 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : Compagnie Empartance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire  
Jean-Sébastien ORCIBAL

Le secrétaire de séance  
Frédéric POURCEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Pourcel', written in a cursive style.